

*Recueil des actes administratifs*

*- Mars 2019 – avril 2019*

*Ce recueil, établi en application des articles L. 5211-47 et R. 5211-41 du Code général des collectivités territoriales, regroupe les actes du Syndicat des Eaux d'Île-de-France pris au cours des mois de mars et avril 2019.*

*Il contient les délibérations votées lors des Comités et Bureaux, les décisions du Président, les arrêtés relatifs aux Commissions d'appels d'offres, aux délégations de signatures et de fonctions, ainsi que les différentes circulaires prises au cours de cette période.*

# **RECUEIL**

**MARS - AVRIL 2019**

## **SOMMAIRE**

- **Délibérations du Bureau du 15 mars 2019**
- **Délibérations du Bureau du 12 avril 2019**
- **Décisions**
- **Arrêtés**



## LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTEES EN BUREAU

---

### **BUREAU DU 15 MARS 2019**

---

| <b>N° D'ORDRE</b> | <b>DELIBERATIONS</b>   |
|-------------------|--|
| <b>2019-20</b>    | Programme de renouvellement de vannes vétustes du secteur de la Défense  |
| <b>2019-21</b>    | Projet pour le traitement des impacts générés par le tramway T10 sur le réseau feeder  |
| <b>2019-22</b>    | PMS Protection périphérique de sites distants de priorité 1  |
| <b>2019-23</b>    | Conduite de rejet de la future unité membranaire de l'usine d'Arvigny (opération 2017130)<br>– Travaux anticipés   |
| <b>2019-24</b>    | Avenant au marché de maîtrise d'œuvre – Refonte de l'unité d'ozonation   |
| <b>2019-25</b>    | Ravalement des façades et modernisation du poste de commande – Autorisation de signer le marché du Lot 2   |
| <b>2019-26</b>    | Usine de Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne – Insertion d'unités membranaires par osmose inverse basse pression – Autorisation de signer les marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage   |
| <b>2019-27</b>    | Avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande n°2017/47 ayant pour objet des travaux d'électricité et d'automatismes – modification de l'article n°2 « prix » de l'acte d'engagement   |
| <b>2019-28</b>    | Avenant au marché subséquent n°1 à l'accord-cadre n°2015/48 – opérations de dévoiement/modification de canalisations de transport et de distribution suite à la demande de tiers Lot n°3 – modification du mois M0                               |
| <b>2019-29</b>    | Convention d'occupation temporaire du domaine public du département des Hauts-de-Seine relative au passage de canalisations implantées dans l'emprise du parc de la Vallée-aux-Loups sur les communes de Châtenay-Malabry et du Plessis-Robinson |
| <b>2019-30</b>    | Convention d'accès à un bien appartenant à la SGP dans le cadre du bouclage du SEDIF par une canalisation de 66 mm de diamètre entre le site de Palaiseau et le réservoir de Saclay  |
| <b>2019-31</b>    | Recours à la concertation préalable du public pour le projet d'Arvigny   |

**BUREAU DU 12 AVRIL 2019**

---

| <b>N° D'ORDRE</b> | <b>DELIBERATIONS</b>  |
|-------------------|---|
| <b>2019-32</b>    | Rénovation du plancher de circulation de prétraitement de l'usine principale de Choisy-le-Roi   |
| <b>2019-33</b>    | Restructuration de l'axe de transport et de distribution de Livry-Gargan à Villeparisis   |
| <b>2019-34</b>    | Usine de production – Rénovation de production – Rénovation de l'unité de décantation de l'usine de Choisy-le-Roi – Avenant n°2 au marché de travaux n°2014/27 – Avenant n°3 au marché de travaux 2014/28 – Avenant n°1 au marché de travaux n°2014/29                    |
| <b>2019-35</b>    | Accord-cadre à bon s de commande de prestations de contrôles de compactage et d'inspections télévisuelles d'ouvrages – Autorisation de lancer la procédure et de signer l'accord-cadre  |
| <b>2019-36</b>    | Avenant n°1 à la convention subséquente bipartite RATP/SEDIF relative au déplacement de canalisations de distribution et de transport dans le cadre de la ligne 11 du métro   |
| <b>2019-37</b>    | Convention relative au financement d'études et de travaux pour la mise en compatibilité du réseau du SEDIF, nécessaires à la réalisation du projet de requalification du centre commercial du "Grand Ensemble" à Alfortville  |
| <b>2019-38</b>    | Convention bipartite Ville de Puteaux/SEDIF relative au financement de l'étude de faisabilité simplifiée rendue nécessaire par le projet de ZAC des Bergères à Puteaux  |
| <b>2019-39</b>    | Convention avec le service archéologique du département du Val-de-Marne pour rémunérer un sauvetage archéologique au droit de l'église Saint-Saturnin suite à la découverte d'ossements anciens dans le cadre d'un chantier de distribution rue Charles Frérot à Gentilly |
| <b>2019-40</b>    | Convention-Avenants aux conventions d'occupation temporaires relatives aux installations de contrôle pour la qualité de l'eau   |
| <b>2019-41</b>    | Convention d'occupation du domaine public de la RATP à Saint-Maur-des-Fossés relative à des conduites d'eau potable du SEDIF  |
| <b>2019-42</b>    | Convention d'occupation du domaine public relative aux conduites d'eau potable du SEDIF implantées sur le domaine public communal au Blanc-Mesnil   |
| <b>2019-43</b>    | Convention d'occupation du domaine public du Département de l'Essonne relative à une station de chloration du SEDIF implantée rue de Ris à Viry-Châtillon   |
| <b>2019-44</b>    | Convention de télétransmission des actes au contrôle de légalité  |
| <b>2019-45</b>    | Avenant n°2 tripartite Est Ensemble Veolia Eau d'Ile-de-France SEDIF pour l'expérimentation loi Brottes   |

## LISTE DES DECISIONS

---

| <b>N° D'ORDRE</b> | <b>DECISIONS</b>  |
|-------------------|---|
| <b>2019-43</b>    | Portant convention de prestation de recherche et développement entre le SEDIF et SUEZ EAU France pour l'optimisation de la densité et du positionnement de capteurs de pression à haute fréquence pour l'atteinte d'objectifs multiples : gestion patrimoniale, surveillance du réseau, amélioration de la performance  |
| <b>2019-44</b>    | Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Stains (11, avenue Daniel-Falempin)   |
| <b>2019-45</b>    | Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Stains (7, villa Forget)  |
| <b>2019-46</b>    | Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable à Neuilly-Plaisance (30, allée Marie)  |
| <b>2019-47</b>    | Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Stains (4, villa Forget)  |
| <b>2019-48</b>    | Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable à Neuilly-Plaisance (9 ter, allée Marie)   |
| <b>2019-49</b>    | Portant acquisition à titre gratuit de servitudes pour le passage de canalisation d'eau potable à Montreuil (rue de la Dhuis, rue des Caillots, rue des Clos-Français, rue Hoche, rue du Douy-Delcupe, rue du Sergent-Bobillot, avenue Jean-Moulin, rue Eugène-Varlin, boulevard Théophile-Sueur, rue Maurice-Bouchoir, rue Jules-Guesde, rue Charles-Delavacquerie, allée Roland-Martin) |
| <b>2019-50</b>    | Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Neuilly-Plaisance (avenue Bidance)  |
| <b>2019-51</b>    | Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable à Neuilly-Plaisance (25, allée Marie)  |
| <b>2019-52</b>    | Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Noisy-le-Grand (rue Leclère)  |
| <b>2019-53</b>    | Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage de canalisations d'eau potable à Aubervilliers (rue Léopold-Rechossière, rue Hemet, rue Danielle-Casanova, rue Charles-Tillon, lieu-dit « Monfort », rue Alfred-Jarry, allée Paul-Éluard, boulevard Édouard-Vaillant, rue Firmin-Gémier, boulevard Félix-Faure)   |
| <b>2019-54</b>    | Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable à Aubervilliers (31, rue du Port)  |
| <b>2019-55</b>    | Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable à Neuilly-Plaisance (8, allée Marie)   |

| N° D'ORDRE     | DECISIONS  |
|----------------|--|
| <b>2019-56</b> | Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable à Montmorency (11, rue Christine)                   |
| <b>2019-57</b> | Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable à Neuilly-Plaisance (22, villa Duval)               |
| <b>2019-58</b> | Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable à Neuilly-Plaisance (29, allée Marie)               |
| <b>2019-59</b> | Portant approbation de la convention de médecine professionnelle et préventive pour les agents du SEDIF avec l'ACMS                                      |
| <b>2019-60</b> | Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable 8 Allée Quo Vadis au Perreux sur Marne                      |
| <b>2019-61</b> | Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable à Montmorency (15, rue Christine)                   |
| <b>2019-62</b> | Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Sannois (38, rue Touzelin)                             |
| <b>2019-63</b> | Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Montmorency (25, rue Christine)                        |
| <b>2019-64</b> | Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable à Franconville-la-Garenne (15, rue de la Pépinière) |
| <b>2019-65</b> | Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Sannois (1, chemin des Rayes)                          |
| <b>2019-66</b> | Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable à Montmorency (1, rue Christine)                    |
| <b>2019-67</b> | Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Montmorency (7, rue Christine)                         |
| <b>2019-68</b> | Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Argenteuil (12, rue Alexandre-Dumas)                   |
| <b>2019-69</b> | Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Montmorency (13, rue Christine)                        |

| N° D'ORDRE     | DECISIONS  |
|----------------|--|
| <b>2019-70</b> | Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Argenteuil (rue Alexandre Dumas)   |
| <b>2019-71</b> | Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Franconville-la-Garenne (21, rue de la Pépinière)  |
| <b>2019-72</b> | Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Sannois (3, chemin des Rayes)  |
| <b>2019-73</b> | Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Argenteuil (13, rue de Paradis)  |
| <b>2019-74</b> | Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Argenteuil (16, rue Alexandre-Dumas)   |
| <b>2019-75</b> | Portant approbation d'une convention de cession de canalisations d'eau potable désaffectées appartenant au SEDIF au profit de la commune d'Ivry-sur-Seine et suppression d'une servitude   |
| <b>2019-76</b> | Portant autorisation de passer et de signer la convention de collaboration de recherche sur la présence de particules de plastique dans l'eau distribuée en Ile-de-France, avec l'Université Paris-Est Créteil et Veolia Eau d'Ile-de-France |
| <b>2019-77</b> | Portant déclassement et cession de portions de canalisations d'eau potable appartenant au SEDIF situées rue du Landy entre la rue de Pleyel et la rue des Cheminots à Saint-Denis  |
| <b>2019-78</b> | Portant à acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Jouy-en-Josas (40, rue Albert-Calmette)  |
| <b>2019-79</b> | Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Malakoff (6 sentier des Bas-Garmants)  |
| <b>2019-80</b> | Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable au Perreux-sur-Marne (Allée Quo Vadis)   |
| <b>2019-81</b> | Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Meudon (avenue du Général de Gaulle)   |
| <b>2019-82</b> | Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Clamart (Allée Oellers)  |
| <b>2019-83</b> | Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Clamart (11 Cité Leisnier)   |



| <b>N° D'ORDRE</b> | <b>DECISIONS</b>   |
|-------------------|--|
| <b>2019-84</b>    | Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable au Perreux-sur-Marne (Allée Quo Vadis)   |
| <b>2019-85</b>    | Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Clamart (Allée Oellers)                |
| <b>2019-86</b>    | Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable au Perreux-sur-Marne (Allée Quo Vadis)   |
| <b>2019-87</b>    | Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable au Perreux-sur-Marne (Allée Quo Vadis)   |
| <b>2019-88</b>    | Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Clamart (Cité Leisnier)                |
| <b>2019-89</b>    | Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable au Perreux-sur-Marne (9 Allée Quo Vadis) |
| <b>2019-90</b>    | Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable au Perreux-sur-Marne (Allée Quo Vadis)   |
| <b>2019-91</b>    | Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Clamart (2 Cité Leisnier)              |
| <b>2019-92</b>    | Portant accord de confidentialité pour la réalisation d'études sur le projet de préfiltration mené sur le territoire du SEDIF            |
| <b>2019-93</b>    | Portant accord de confidentialité pour la réalisation d'études sur le projet de projet de préfiltration mené sur le territoire du SEDIF  |

## LISTE DES ARRÊTES

---

| <b>N° D'ORDRE</b> | <b>ARRÊTES</b>  |
|-------------------|---|
| <b>2019-16</b>    | Portant délégation de la présidence de la Commission d'appel d'offres du mercredi 17 avril 2019   |
| <b>2019-17</b>    | Portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, en l'absence de Messieurs Luc STREHAIANO, Jacques MAHEAS, Georges SIFFREDI, Pierre-Christophe BAGUET, William DELANNOY, Didier GUILLAUME et Sylvain BERRIOS, vice-présidents |
| <b>2019-18</b>    | Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative aux prestations de maîtrise d'œuvre et de coordination OPC  |

**Délibérations adoptées en Bureau**

**SEANCE DU BUREAU**  
**DU 15 MARS 2019**

## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 15 MARS 2019**

Annexe n° B2019-20-SEDIF au procès-verbal

Objet : Programme de renouvellement des vannes vétustes du secteur de la défense - opération 2018242

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrages publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4121-1 et suivants relatifs aux principes généraux de prévention et R. 4511-1 et suivants, relatifs aux prescriptions particulières d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués dans un établissement par une entreprise extérieure,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n°2018-67 du Comité du 20 décembre 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n°2015-34 du Comité du 17 décembre 2015, révisé par délibération n° 2018-53 du Comité du 18 octobre 2018

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2019, arrêté par délibération n° 2018-57 du Comité du 20 décembre 2018,

Considérant la nécessité de renouveler les vannes vétustes du réseau desservant le quartier stratégique de La Défense, majoritairement en galeries souterraines, dans le cadre de l'opération patrimoniale engagée sur ce réseau présentant des enjeux particuliers liés aux conditions d'intervention et au secteur desservi,

Vu le programme n°2018242 établi à cet effet pour un montant de 5 100 000 € H.T.,

Vu l'accord cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire – lot°3 : canalisations de transport – en cours de renouvellement,

Vu l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de service de coordination de sécurité et protection de la santé n°2017-32 notifié le 30 juin 2017 à la société PRESENTS,

Vu l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de localisation d'ouvrages enterrés n°2017-53 notifié le 27 octobre 2017 à GTA Energies,

Vu l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de contrôles sanitaires sur les ouvrages du réseau d'alimentation en eau potable n°2017-61 notifié le 20 novembre 2017 à la société ABIOLAB-ASPOSAN-BIOCLIN

Vu l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de levés topographiques n°2017-19, notifié le 12 juillet 2017 GEOFIT Expert,

Vu l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de diagnostics structurels sur les ouvrages de génie civil n°2018-28 notifié le 5 octobre 2018 au groupement Structure et Réhabilitation,

Vu l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de contrôles de compactages et d'inspections télévisuelles n°2016-28 notifié le 15 février 2017 à la société SATER,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de diagnostic amiante et HAP des voiries n°2015-40 notifié le 29 décembre 2015 à la société GINGER CEBTP,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de reconnaissance de sols et d'études géologiques et géotechniques n°2016-07 notifié le 8 juillet 2016 à la société GINGER CEBTP,

Considérant que les travaux de remplacement de vannes de sectionnement du réseau placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

- Article 1** approuve le programme n° 2018242 relatif au renouvellement des vannes vétustes de sectionnement du réseau alimentant le secteur de La Défense,
- Article 2** fixe l'enveloppe financière prévisionnelle toutes dépenses confondues à 5,10 M € H.T.,
- Article 3** autorise le lancement et la signature, pour un montant maximal de 390 000 € HT, d'un marché subséquent à l'accord-cadre mono-attributaire pour la réalisation de prestations de maîtrise d'œuvre relatives, lot n° 3 « feeders », en cours de d'attribution, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 4** autorise le Président ou son représentant à préciser le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle conformément à l'article 2-I de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,
- Article 5** impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2019 et suivants,
- Article 6** sollicite une aide de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- Article 7** autorise la signature de la convention avec l'Agence de l'Eau ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 8** inscrit les recettes correspondantes aux budgets des exercices 2019 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 15 mars 2019  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 18 mars 2019  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 15 MARS 2019**

Annexe n° B2019-21-SEDIF au procès-verbal

Objet : Projet pour le traitement des impacts générés par le tramway T10 sur le réseau feeder (Programme n°2016251 STRE)

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n°2018-05 du Comité du 1<sup>er</sup> février 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n°2015-34 du Comité du 17 décembre 2015 et révisé par délibération n° 2018-53 du Comité du 18 octobre 2018,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2018, arrêté par délibération n° 2017-29 du Comité du 14 décembre 2017,

Considérant la nécessité de déplacer à Antony, Châtenay-Malabry et Le Plessis-Robinson des éléments du réseau impactés par le projet de création du tramway T10 conduit par le Conseil Départemental des Hauts de Seine et le STIF,

Considérant la nécessité de conserver les accès à la galerie de franchissement de l'A86 de la conduite de 1000 mm de diamètre de refoulement de la station d'Antony,

Vu le programme n° 2016251 STRE établi à cet effet pour un montant de 3,098 M€ H.T. (valeur novembre 2018),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire – lot n°3 : canalisations de transport – n°2014/01 notifié le 21 mars 2014 à la société SAFEGE (sous-traitant ANTEA),

Vu l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de service de coordination de sécurité et protection de la santé n°2017-32 notifié le 30 juin 2017 à la société PRESENTS,

Vu l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de contrôles sanitaires n°2017-62 notifié le 20 novembre 2017 à la société AQUATYCIA,

Vu l'accord-cadre à bons de commande pour des études géotechniques et géologiques n°2016-07 notifié le 08 juillet 2016 à la société GINGER CEBTP,

Vu l'accord-cadre à bons de commande de diagnostic amiante et HAP des voiries n°2015-40 notifié le 29 décembre 2015 à la société GINGER CEBTP,

Vu l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de contrôles de compactage et d'inspections télévisuelles n°2016-28 notifié le 16 février 2017 à la société SATER,

Vu l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de localisation d'ouvrages enterrés n°2017-54 notifié le 27 octobre 2017 au groupement GTA ENERGIES – STDT - GTA GEOMETRES EXPERTS,

Vu l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de diagnostics structurels sur les ouvrages de génie civil du SEDIF n°2014-37 notifié le 31 octobre 2014 à la société Structure et Réhabilitation,

Vu l'accord-cadre à bons de commande pour des prestations de contrôle technique n°2017-15 notifié le 12 décembre 2017 à l'entreprise SOCOTEC France,

Considérant que les travaux de dévoiement et d'équipement du réseau placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

## **DELIBERE**

Article 1 approuve le coût prévisionnel définitif global des travaux relatif au traitement des impacts du tramway T10 sur le réseau de transport du SEDIF, pour un montant prévisionnel des travaux estimé à 2 612 200 € H.T.,

Article 2 approuve la dévolution des travaux de l'impact A dans le cadre du marché à bon de commande de travaux n° 2015/46-3, portant sur les prestations de travaux relatives aux « dévoiements/modifications en conduites de transport et distribution suite à la demande de tiers » et autorise la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2019 et suivants,

Article 4 autorise la passation et la signature des conventions d'occupation du domaine privé et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 15 mars 2019  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 18 mars 2019  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 15 MARS 2019**

Annexe n° B2019-22-SEDIF au procès-verbal

Objet : PMS Sites distants priorité 1 (opération 2019140)

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2018-67 du Comité du 20 décembre 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015, et révisé par délibération n°2018-53 du Comité du 18 octobre 2018,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2019, arrêté par délibération n° 2018-53 du Comité du 18 octobre 2018,

Considérant qu'il est apparu nécessaire de rénover les protections périphériques de sites distants, dont les clôtures existantes ne répondent pas pleinement aux préconisations du Plan de Management de la Sûreté, et pour lesquels aucune opération de travaux indépendante n'est actuellement engagée,

Vu la délibération du Bureau n°2017-06 du 20 janvier 2017 relatif au programme n°2019-140 rénovation des protections périphériques des sites distants, établi pour un montant de 3,816 M€ H.T. (valeur janvier 2017) et un montant prévisionnel de travaux de 2 600 000 € H.T.,

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux de renforcement des protections périphériques en fonction du degré de vulnérabilité et du caractère prioritaire associé, les sites distants étant ainsi répartis en deux groupes dits de priorité 1 et de priorité 2,

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour les travaux relatifs aux neuf sites distants de priorité 1, pour un cout prévisionnel des travaux de 996 000€ H.T. (valeur mars 2019) relatifs à la partie du programme correspondant aux sites de priorité 1,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°2014/08, lot n°2 – relèvement et stockage, notifié le 21 mars 2014 au groupement Safège/Ligne DAU,

Vu le marché subséquent n°10 de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°2014/08, lot n°2 – relèvement et stockage,

Considérant que les travaux de rénovation des protections périphériques des sites distants de priorité 1, placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

## **DELIBERE**

- Article 1** approuve l'avant-projet relatif aux travaux de rénovation des protections périphériques de sites distants de priorité 1 (opération n°2019-140, Priorité 1) pour un coût prévisionnel des travaux estimé à 996 000 € H.T. (valeur mars 2019),
- Article 2** autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, pour la passation de deux marchés correspondant à deux lots distincts (Lot n°1 ouest : travaux de protections périphériques pour les sites de Chauvry, Montmorency, Orgemont, Arcueil-la vache noire et Jouy-en-Josas ; Lot n°2 est : travaux de protections périphériques pour les sites de Saint-Maur, Choisy-Voie du four, Thiais et Athis-Mons),
- Article 3** autorise la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 4** impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2019 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 15 mars 2019  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 18 mars 2019  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 15 MARS 2019**

Annexe n° B2019-23-SEDIF au procès-verbal

Objet : STATIONS DE RELEVEMENT ET RESERVOIRS – Conduite de rejet de la future Unité membranaire de l'usine d'Arvigny (opération 2017130) – Travaux anticipés

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n°93-268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2018-67 du Comité du 20 décembre 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu la délibération n°2017-125 du Bureau du 8 décembre 2017, approuvant le programme n°2017130 relatif à la réalisation d'une étape de décarbonatation sur l'usine d'Arvigny,

Considérant la nécessité d'évacuer les concentrats produits par la future unité de traitement membranaire vers la Seine via une conduite de rejet d'environ 7 km,

Considérant le calendrier des travaux de voirie 2019 de la commune de Nandy qui impose au SEDIF de poser en urgence un tronçon de sa conduite de rejet sur 220 ml,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°2014/01, lot n°3 - Travaux sur les feeders, notifié le 21 mars 2014 au groupement SAFEGE,

Vu le marché subséquent n°38 de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°2014/01, lot n°3 - Travaux sur les feeders,

Vu le marché à bons de commande pour des petits travaux de terrassement, de pose de canalisations, génie-civil et second œuvre n°2015/39 notifié le 15 décembre 2015

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1 approuve le présent avant-projet partiel relatif à la réalisation de travaux anticipés de pose de 220 ml de la conduite de rejet de la future unité membranaire d'Arvigny sur la commune de Nandy pour un montant de travaux estimé à 350 000 €HT (valeur mars 2019),

Article 2 approuve la dévolution des travaux dans le cadre du marché à bons de commande de travaux n° 2015/39, portant sur les prestations de petits travaux de terrassement, de pose de canalisations, génie-civil et second œuvre et autorise la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2019 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 15 mars 2019  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 18 mars 2019  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 15 MARS 2019**

Annexe n° B2019-24-SEDIF au procès-verbal

Objet : AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE - USINE DE CHOISY-LE-ROI - REFONTE DE L'UNITE D'OZONATION (OPERATION 2017001)

---

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n°2018-67 du Comité du 20 décembre 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n°2015-34 du Comité du 17 décembre 2015, révisé par délibération n°2018-53 du Comité du 18 octobre 2018,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2019, arrêté par délibération n° 2018-57 du Comité du 20 décembre 2018,

Considérant la nécessité de fixer le coût prévisionnel des travaux, sur lequel le maître d'œuvre s'engage et fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,

Vu la délibération du Bureau n°2016-72 du 14 octobre 2016 relatif au programme n°2017 001 de refonte de l'unité d'ozonation de l'usine de Choisy-le-Roi, établi pour un montant de 22,15 M€ H.T. (valeur juin 2016),

Vu la délibération n° 2019-10 du Bureau du 15 février 2019 approuvant le coût prévisionnel des travaux relatif à la même opération, pour un montant de 17 531 400 € H.T. (valeur octobre 2018),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°2014/03, lot n°1 – usine de production, notifié le 21 mars 2014 au groupement Safège/Ligne DAU,

Vu le marché subséquent n°23 de l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°2014/03, lot n°1 – usine de production, notifié le 27 juin 2017,

Considérant que les travaux de refonte de l'unité d'ozonation de l'usine de Choisy-le-Roi, placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le projet d'avenant,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

## **DELIBERE**

**Article 1** approuve l'avenant n°1 au marché subséquent n°23 de maîtrise d'œuvre à l'accord-cadre n° 2014/03, relatif aux travaux de refonte de l'unité d'ozonation de l'usine de Choisy-le-Roi, notifié le 27 juin 2017 au groupement SAFEGE (mandataire) / LIGNE DAU, et qui fixe :

- le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre,
- le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre,
- le montant maximal du marché de maîtrise d'œuvre à 1 231 674,07 € H.T.,
- la répartition modifiée entre les cotraitants,

**Article 2** autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

**Article 3** impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2019 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 15 mars 2019  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 18 mars 2019  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 15 MARS 2019**

Annexe n° B2019-25-SEDIF au procès-verbal

Objet : Usine principale de Méry-sur-Oise - ravalement des façades et modernisation du poste de commande (opération 2013 033) - autorisation de signer le marché du lot 2

---

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 30,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2018-67 du Comité du 20 décembre 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n°2015-34 du Comité du 17 décembre 2015, révisé par délibération n° 2018-53 du Comité du 18 octobre 2018,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2019, arrêté par délibération n° 2018-57 du Comité du 20 décembre 2018,

Vu la délibération n° 2015-73 du Bureau du 3 juillet 2015 approuvant le programme n° 2013 033 STPR relatif au ravalement des façades et au réaménagement du poste de commande de l'usine de Méry-sur-Oise pour un montant de 3,9 M€ H.T. (valeur mai 2015),

Vu la délibération n° 2017-030 du Bureau du 24 mars 2017 autorisant le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché en deux lots séparés et autorisant la signature des marchés correspondants, le lot n°1 "Ravalement des façades des bâtiments techniques (hors poste de commande)" pour un montant prévisionnel de 708 100 € H.T. (valeur octobre 2016) et le lot n°2 "Ravalement des façades du poste de commande et modernisation du poste de commande, y compris la rénovation de l'ascenseur", pour un montant prévisionnel de 2 525 900 € H.T. (valeur octobre 2016),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n° 2014-03, lot n° 1 relatif à « prestations de maîtrise d'œuvre relatives aux travaux sur les usines de production », notifié le 21 mars 2014 au groupement SAFEGE / LIGNE DAU et du marché subséquent n°13 notifié le 23 décembre 2015,

Vu la délibération n° 2018-85 du Bureau du 14 décembre 2018 autorisant la signature du marché pour le lot n°1 "Ravalement des façades des bâtiments techniques (hors poste de commande)", à l'entreprise ETANDEX, pour un montant forfaitaire de 699 864,64 € H.T. et un montant maximum de prestations hors-forfait plafonné à 64 000 € H.T, soit un montant total maximum de 763 864,64 € H.T (valeur octobre 2018),

Considérant l'absence de réponse au lot n°2 de l'appel d'offres "Ravalement des façades du poste de commande et modernisation du poste de commande, y compris la rénovation de l'ascenseur",

Considérant la possibilité d'avoir recours pour la passation du lot n°2 "Ravalement des façades du poste de commande et modernisation du poste de commande, y compris la rénovation de l'ascenseur" à un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence, en application de l'alinéa 2 de l'article 30 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics autorisé suite à appel d'offres déclaré infructueux,

Considérant que les travaux placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

**DELIBERE**

Article 1 autorise le lancement et la signature du marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable du lot n°2 "Ravalement des façades du poste de commande et modernisation du poste de commande, y compris la rénovation de l'ascenseur" de l'opération de « Ravalement des façades de certains bâtiments et modernisation du poste de commande principal de l'usine de production d'eau potable de Méry-sur-Oise » pour un montant maximum de 2 725 000 € H.T. (valeur novembre 2018),

Article 2 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2019 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 15 mars 2019  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 18 mars 2019  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S. CHICOISNE

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 15 MARS 2019**

Annexe n° B2019-26-SEDIF au procès-verbal

**Objet** : Usines de Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne - Insertion d'unités membranaires par osmose inverse basse pression -Autorisation de signer les marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage (opérations 2018 000 et 2018 052)

---

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2018-67 du Comité du 20 décembre 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n°2015-34 du Comité du 17 décembre 2015, révisé par délibération n° 2018-53 du Comité du 18 octobre 2018,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2019, arrêté par délibération n° 2018-57 du Comité du 20 décembre 2018,

Considérant la volonté du SEDIF d'augmenter la satisfaction des usagers du service de l'eau par l'insertion d'un traitement membranaire par osmose inverse basse pression sur ses usines de production d'eau potable,

Considérant que pour lancer les travaux d'insertion d'unités de traitement membranaires par osmose inverse basse pression sur les usines de Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne, des études de projet approfondies doivent être lancées dans le cadre de marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage,

Vu la délibération n° 2017-134 du Bureau du 8 décembre 2017 relatifs aux programmes 2018 000 et 2018 034, présentant la démarche d'insertion d'unités de traitement membranaires par osmose inverse basse pression sur les usines de Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne, et autorisant le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un accord-cadre mono-attributaire pour une durée de 5 ans à compter de sa date de notification, décomposé en 2 lots géographiques

- lot 1 : Etudes d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatives au projet d'insertion d'unités de traitement membranaires à l'usine de Choisy-le-Roi, conclu pour un montant minimum de 1 M€ HT, et pour un montant maximum de 5 M€HT,
- lot 2 : Etudes d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatives au projet d'insertion d'unités de traitement membranaires à l'usine de Neuilly-sur-Marne, conclu pour un montant minimum de 1 M€ HT, et pour un montant maximum de 5 M€HT,

Vu le rapport d'attribution de la commission d'appels d'offres du 27 février 2019 relatif aux accords-cadres d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatives au projet d'insertion d'unités de traitement membranaires par osmose inverse basse pression sur les usines de Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne,

Vu la décision de la commission d'appel d'offres du 27 février 2019 relative à l'attribution des deux accords-cadres et les premiers marchés subséquents,

Considérant que les travaux d'insertion d'unités de traitement membranaires par osmose inverse basse pression sur les usines de Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le projet de marché,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

## **DELIBERE**

Article 1 autorise la signature du lot 1 - accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'insertion d'unités de traitement membranaire par osmose inverse basse pression sur l'usine de Choisy-le-Roi pour un montant minimum de 1 M€ HT et un montant maximum de 5 M€ HT sur une durée de cinq ans, et du marché subséquent n°1 pour un montant de 1 660 300 € HT, avec le groupement ARTELIA Ville et Transport (mandataire) / SETEC HYDRATEC,

Article 2 autorise la signature du lot 2 - accord-cadre d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'insertion d'unités de traitement membranaire par osmose inverse basse pression sur l'usine de Neuilly-sur-Marne pour un montant minimum de 1 M€ HT et un montant maximum de 5 M€ HT sur une durée de cinq ans, et du marché subséquent n°1 pour un montant de 863 520 € HT, avec le groupement SAFEGE (mandataire) / SCE / REINHART MARVILLE TORRE.

Article 3 autorise le recours aux marchés existants, pour les prestations d'études et de service, de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, pour des prestations de levés topographiques, pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques, et pour des travaux de terrassement, de génie civil et de second œuvre, pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles et toutes autres études et petits travaux complémentaires ainsi que de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2019 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 15 mars 2019  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 18 mars 2019  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 15 MARS 2019**

Annexe n° B2019-27-SEDIF au procès-verbal

Objet : Avenant n°1 à l'accord-cadre à bons de commande n° 2017/47 ayant pour objet des travaux d'électricité et d'automatismes – modification de l'article n°2« Prix » de l'acte d'engagement

---

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n°2018-05 du Comité du 1<sup>er</sup> février 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commande n° 2017/47 - Travaux d'électricité et d'automatismes, notifié le 24 août 2017 à l'entreprise GTIE INFI-ACTEMIUM,

Considérant qu'il existe une incohérence concernant la révision des prix du marché entre l'article n°2 « Prix » de l'Acte d'Engagement et l'article n°14.1 « Variation des prix » du CCAP,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1 approuve l'avenant au marché 2017/47 ayant pour objet de modifier l'article n°2 « Prix » de l'acte d'engagement,

Article 2 autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 15 mars 2019  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 18 mars 2019  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 15 MARS 2019**

Annexe n° B2019-28-SEDIF au procès-verbal

Objet : Avenant au marché subséquent n° 1 à l'accord cadre n° 2015/48 - opérations de dévoiement/ modification de canalisations de transport et de distribution suite à la demande de tiers Lot n°3 - Modification du mois M0

---

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération n°2018-05 du Comité du 1<sup>er</sup> février 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu l'Accord-Cadre mono-attributaire n° 2015/48 à lots géographiques pour des opérations de dévoiements/modifications de canalisations de transport et de distribution suite à la demande de tiers - Lot n° 3 : Marne et Oise, notifié le 02 janvier 2016 au groupement URBAINE DE TRAVAUX/ DARRAS ET JOUANIN/ CSM BESSAC,

Vu le marché subséquent n° 2015/48 MS1 - opérations de dévoiement/modification de canalisations de transport et de distribution suite à la demande de tiers, notifié le 02/05/2016 au groupement URBAINE DE TRAVAUX/ DARRAS ET JOUANIN/ CSM BESSAC,

Considérant qu'il existe une contradiction entre les mois m0 définis d'une part dans l'accord-cadre et d'autre part dans le marché subséquent, et que l'article 20 du CCAP de l'accord-cadre stipule qu'en cas de contradiction des pièces du marché, il incombe de prendre en considération l'ordre décroissant de priorité prévu entre les documents de l'accord-cadre et des marchés subséquents.

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1 approuve l'avenant au marché 2015/48 MS1 ayant pour objet de modifier le mois m0 tel qu'il a été fixé dans l'acte d'engagement de ce marché et de lui substituer celui qui a été défini dans l'accord-cadre n° 2015/48, soit octobre 2015,

Article 2 autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 15 mars 2019  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 18 mars 2019  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 15 MARS 2019**

Annexe n° B2019-29-SEDIF au procès-verbal

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine public du département des Hauts-de-Seine relative au passage de canalisations implantées dans l'emprise du parc de la Vallée-aux-Loups sur les communes de Châtenay-Malabry et du Plessis-Robinson

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 2018-67 du Comité du 20 décembre 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la présence de canalisations du SEDIF dans le sous-sol de parcelles et voies relevant du domaine public du Département des Hauts-de-Seine au sein du Parc de la Vallée aux Loups appartenant à ce dernier sur le territoire des communes de Châtenay-Malabry et du Plessis-Robinson, sur un linéaire de 382,41 mètres,

Vu le projet de convention d'occupation correspondant,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1 approuve la passation d'une convention d'occupation domaniale avec le Département des Hauts-de-Seine au titre de la présence de canalisations d'eau potable de DN 60 mm et 100 mm dans le sous-sol de parcelles situées dans le Parc de la Vallée aux Loups sur les communes de Châtenay-Malabry et du Plessis-Robinson appartenant au Département, d'une durée de 12 ans, et contre le versement d'une redevance annuelle d'un montant de 11,47€,

Article 2 autorise la signature de la convention afférente, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 15 mars 2019  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 18 mars 2019  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 15 MARS 2019**

Annexe n° B2019-30-SEDIF au procès-verbal

Objet : Conventions avec les tiers - convention d'accès à un bien appartenant à la SGP dans le cadre du bouclage du réseau du SEDIF par une canalisation de 600 mm de diamètre entre le site de Palaiseau et le réservoir de Saclay

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération n° 2018-67 du Comité du 20 décembre 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que, dans le cadre du projet de bouclage par une canalisation de 600 mm de diamètre du réseau du SEDIF entre les sites de Palaiseau et le réservoir de Saclay, des études nécessitent l'accès à la parcelle ZV33 appartenant à la Société du Grand Paris situé à proximité de l'échangeur de Corbeville à Saclay.

Vu le projet de convention d'accès au bien correspondant,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1 approuve la convention d'accès à la parcelle de la Société du Grand Paris dénommée ZV33, situé à proximité de l'échangeur de Corbeville à Orsay, pour la réalisation des essais géotechniques nécessaire à l'avancement des études de faisabilité des travaux, d'une durée d'un mois, et à titre gracieux,

Article 2 autorise la signature de la convention et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 15 mars 2019  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 18 mars 2019  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 15 MARS 2019**

Annexe n° B2019-31-SEDIF au procès-verbal

Objet : Recours à la concertation préalable du public pour le projet d'Arvigny

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 121-15-1, L. 121-16 et suivants,

Vu la délibération n° 2018-67 du Comité du 20 décembre 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2018, arrêté par délibération du Comité du 14 décembre 2017,

Considérant la volonté du SEDIF d'augmenter la satisfaction des usagers du service de l'eau par l'insertion d'un traitement membranaire haute performance sur ses usines de production d'eau potable,

Vu la délibération n°2017-125 du Bureau du 8 décembre 2017 approuvant le programme 2017-130 relatif à la création d'une étape de décarbonatation par osmose inverse basse pression sur l'usine à puis d'Arvigny,

Vu la demande d'examen au cas par cas n°F01118P0197 relative au projet d'insertion d'une unité de traitement membranaire haute performance sur l'usine à puits d'Arvigny déposée par le SEDIF auprès de la DRIEE d'Ile-de-France et reçue complète le 10 août 2018,

Vu la décision de la DRIEE d'Ile-de-France n°DRIEE-SDDTE-2018-211 du 14 septembre 2018 portant obligation de réaliser une étude environnementale pour le projet d'insertion d'une unité de traitement membranaire haute performance sur l'usine à puits d'Arvigny,

Vu la décision n°DEC-2018-208 du Président du 23 octobre 2018 portant saisine de la Commission Nationale du Débat Public pour la nomination d'un garant en vue de l'organisation d'une concertation préalable relative au projet d'insertion d'une unité de filtration membranaire haute performance sur l'usine à puits d'Arvigny,

Considérant la volonté du SEDIF de prendre l'initiative de l'organisation d'une concertation préalable du public dans le cadre de l'article L121-16-1 du code de l'environnement, impliquant la nomination d'un garant par la Commission Nationale du Débat Public,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1 approuve le principe du recours à la procédure de concertation préalable du public, prévue par le Code de l'environnement, pour le projet de modernisation de l'usine d'eau potable d'Arvigny.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 15 mars 2019  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 18 mars 2019  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

**SEANCE DU BUREAU**  
**DU 12 AVRIL 2019**



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 12 AVRIL 2019**

Annexe n° B2019-32-SEDIF au procès-verbal

Objet : Usine principale de Choisy-le-Roi – opération 2016 003 - rénovation du plancher de circulation de l'unité de prétraitement

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code du travail, notamment ses articles L. 4532-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs à la prévention des risques pour les opérations de bâtiments et de génie civil,

Vu la réglementation relative aux marchés publics,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2018-67 du Comité du 20 décembre 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n° 2015-34 du Comité du 17 décembre 2015, et révisé par délibération n° 2018-53 du Comité du 18 octobre 2018,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2019, arrêté par délibération n° 2018-57 du Comité du 20 décembre 2018,

Considérant qu'il est apparu nécessaire de rénover le plancher de circulation de l'unité de prétraitement de l'usine de Choisy-le-Roi dont la dégradation des appuis occasionne des basculements des dalles, des difficultés d'exploitation et des risques avérés d'accidents,

Vu la délibération du Bureau n°2016-70 du 14 octobre 2016 relatif au programme de l'opération n° 2016 003 de rénovation du plancher de circulation de l'unité de prétraitement de l'usine de Choisy-le-Roi, établi pour un montant de 950 000 € H.T. (valeur octobre 2016),

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un coût prévisionnel des travaux de 587 100 € H.T. (valeur novembre 2018) relatifs à la rénovation du plancher de circulation de l'unité de prétraitement de l'usine de Choisy-le-Roi,

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre n°2014/03, lot n°1 relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour des travaux sur les usines de production, notifié le 21 mars 2014 au groupement SAFEGE (mandataire) / LIGNE DAU (architecte cotraitant),

Vu le marché subséquent de maîtrise d'œuvre n°2014/03-22 relatif aux prestations de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du plancher de circulation de l'unité de prétraitement de l'usine de Choisy-le-Roi, notifié le 25 avril 2017,

Vu le dossier d'avant-projet établi à cet effet pour un coût prévisionnel des travaux d'un montant de 587 100 € H.T. (valeur novembre 2018),

Considérant que les travaux de rénovation du plancher de circulation de l'unité de prétraitement de l'usine de Choisy-le-Roi, placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

## **DELIBERE**

- Article 1** approuve l'avant-projet relatif à la rénovation du plancher de circulation de l'unité de prétraitement de l'usine de Choisy-le-Roi, pour un coût prévisionnel des travaux estimé à 587 100 € H.T. (valeur novembre 2018),
- Article 2** autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché de travaux pour la rénovation du plancher de circulation de l'unité de prétraitement de l'usine de Choisy-le-Roi (travaux de génie-civil : dépose et pose du faux-plancher) d'un montant prévisionnel maximum de 556 600 € H.T. (valeur novembre 2018),
- Article 3** autorise la signature du marché correspondant et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 4** inscrit les dépenses et les recettes correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2019 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 12 avril 2019  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 16 avril 2019  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 12 AVRIL 2019**

Annexe n° B2019-33-SEDIF au procès-verbal

Objet : Réseau - restructuration de l'axe de transport et de distribution de Livry-Gargan à Villeparisis (n°2014201 STRE)

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n°2018-67 du Comité du 20 décembre 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n°2015-34 du Comité du 17 décembre 2015, révisé par délibération n° 2018-53 du Comité du 18 octobre 2018

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2019, arrêté par délibération n° 2018-57 du Comité du 20 décembre 2018,

Considérant que depuis 1994, de nombreux incidents (10) sont intervenus sur les biefs n° 040-08-01, 040-08-06 et 040-08-11 posés en 1964 sur 1600 mètres à Livry-Gargan et Vaujours,

Considérant la vétusté des biefs n° 040-08-01, 040-08-06 et 040-08-11 situés boulevard Schuman à Livry-Gargan et rue de Meaux à Vaujours, qu'il est apparu nécessaire de renouveler,

Considérant le caractère stratégique de cette liaison existante en DN 400 mm entre Livry-Gargan et Villeparisis, ainsi que l'étude hydraulique menée montrant la nécessité de son renforcement,

Considérant la vétusté des canalisations de distribution situées boulevard Schuman à Livry-Gargan,

Vu la délibération n° 2016-55 du 16 septembre 2016, approuvant le programme n° 2014201 établi à cet effet pour un montant de 9 400 000 € H.T. (valeur juin 2016),

Vu l'accord-cadre de maîtrise d'œuvre mono-attributaire – lot n° 3 : canalisations de transport – n° 2014/01 notifié le 21 mars 2014 à la société SAFEGE (sous-traitant ANTEA), et marché subséquent n°2014/01-22, notifié le 18 avril 2017,

Considérant la nécessité de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à l'issue des études de projet, et le forfait de rémunération du maître d'œuvre,

Vu le marché à bons de commande pour des travaux de reconnaissance de sols et d'études géotechniques et géologiques n°2016/07 notifié le 8 juillet 2016 à GINGER CEBTP,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de service de coordination de sécurité et protection de la santé n° 2017-32 notifié le 30 juin 2017 à la société PRESENTS,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de localisation d'ouvrages enterrés n°2017-53 notifié le 27 octobre 2017 au groupement GTA Energies – STDT – GTA GEOMETRES-EXPERTS,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôles sanitaires sur les ouvrages du réseau d'alimentation en eau potable n°2017-63 notifié le 16 octobre 2014 au groupement ABIOLAB – ASPOSAN - BIOCLIN,

Vu le marché à bons de commande pour des prestations de contrôle de compactage et d'inspections télévisuelles n°2016-28 notifié le 15 février 2017 à la société SATER,

Considérant que les travaux de renouvellement de la canalisation de DN 400 mm à Livry-Gargan et Vaujours, pour les biefs n° 040-08-01, 040-08-06 et 040-08-11 sur 1600 mètres, et de renforcement de

la liaison Livry-Gargan / Villeparisis, placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrice,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

## **DELIBERE**

Article 1 approuve l'avant-projet de restructuration de l'axe de transport et de distribution de Livry-Gargan à Villeparisis, pour un montant prévisionnel de travaux estimé à 6 600 880,00 € H.T. (valeur décembre 2018),

Article 2 autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation de deux marchés de travaux concernant respectivement, pour le lot n°1, les travaux de terrassement, de fourniture et pose en tranchée d'une canalisation de DN 500 mm sur 1800 mètres avenue Voltaire, ainsi que la création d'une nouvelle chambre d'injection de chlore au niveau de la placette située à l'angle des rues Eugène Masse et Marc Sangnier et d'une chambre de comptage rue de Meaux à Vaujours, pour un montant prévisionnel de 4 120 820,00 € H.T. (valeur décembre 2018), et pour le lot n°2, les travaux de fourniture et pose par tranchée et tubage d'une canalisation de DN 300 mm minimum sur 1500 mètres boulevard Schuman et le report des branchements de distribution sur la conduite tubée, pour un montant prévisionnel de 2 480 060 € H.T. (valeur décembre 2018), ,

Article 3 autorise le recours aux accords-cadres et marchés à bons de commande de prestations de contrôle de compactage, d'inspections télévisuelles et de prestations de contrôles sanitaires, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 inscrit les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2019 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 12 avril 2019  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 16 avril 2019  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 12 AVRIL 2019**

Annexe n° B2019-34-SEDIF au procès-verbal

**Objet :** USINES DE PRODUCTION – RENOVATION DE L'UNITE DE DECANTATION DE L'USINE DE CHOISY-LE-ROI - AVENANT N°3 AU MARCHE DE TRAVAUX N° 2014/28 - AVENANT N°1 AU MARCHE DE TRAVAUX N° 2014/29

---

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le Code des marchés publics et son décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2018-67 du Comité du 20 décembre 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n°2015-34 du Comité du 17 décembre 2015, révisé par délibération n° 2018-53 du Comité du 18 octobre 2018,

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2019, arrêté par délibération n° 2018-57 du Comité du 20 décembre 2018,

Vu le programme n° 2010 002 STPR de rénovation de l'unité de Décantation de l'usine de Choisy-le-Roi, approuvé par délibération n° 2010-72 du Bureau du 10 septembre 2010 pour un montant de 17 M€ H.T. (valeur juillet 2010), actualisé à 18,6 M€ H.T. par le Bureau du 7 décembre 2012 (valeur décembre 2012),

Vu le programme modificatif approuvé par le Bureau du 3 octobre 2014, pour intégrer la mise en place de panneaux photovoltaïques pour un montant prévisionnel de 520 k€ H.T., le montant global de l'opération restant inchangé à 18,6 M€ H.T. (valeurs décembre 2012).

Vu la délibération n° 2012-127 du Bureau du 7 décembre 2012, approuvant l'avant-projet relatif à la même opération, pour un montant de 16,8 M€ H.T. (valeur décembre 2012),

Vu le marché de travaux n°2014/27 notifié le 11 septembre 2014 au groupement d'entreprises EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS RESEAUX (mandataire) / VIA PONTIS (cotraitant) / ETANDEX (cotraitant) pour un montant forfaitaire de 6 029 689,35 € et un montant maximum des prestations hors-forfait de 285 822,00 € H.T., et son avenant n° 1 notifié 17 août 2018,

Vu le marché de travaux n°2014/28 notifié le 12 septembre 2014 au groupement d'entreprises EI TUYAUTERIE ELECTROMECHANIQUE (mandataire) / ORYS (cotraitant) pour un montant forfaitaire de 5 987 602,00 € et un montant maximum des prestations hors-forfait de 291 597,00 € H.T., et ses avenants n° 1 et 2, notifiés respectivement les 26 juillet 2016 et le 17 août 2018,

Vu le marché de travaux n°2014/29 notifié le 11 septembre 2014 à l'entreprise SATELEC pour un montant forfaitaire de 1 002 487,00 € et un montant maximum des prestations hors-forfait de 111 037,00 € H.T.,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux et prestations supplémentaires ou modificatifs liés à des améliorations nécessaires et/ou à des sujétions imprévues rencontrées pendant l'exécution des travaux des marchés n° 2014/28 et n° 2014/29, impliquant :

- pour le marché n° 2014/28 relatif aux travaux d'équipements hydrauliques et mécaniques, la prise en compte de prix nouveaux hors forfait notifiés au groupement par Ordres de Service et

la modification de la durée globale d'exécution, portant la fin contractuelle du délai global au 11 avril 2019, le montant maximum du marché restant inchangé,

- pour le marché n° 2014/29 relatif aux travaux d'électricité et d'automatismes, la prise en compte de prix nouveaux hors forfait notifiés à l'entreprise par Ordres de Service et la modification de la durée globale d'exécution, portant la fin contractuelle du délai global au 7 mars 2019, le montant maximum du marché restant inchangé,

Vu les projets d'avenants établis à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1 approuve l'avenant n°3 au marché n° 2014/28 relatif aux travaux d'équipements hydrauliques et mécaniques de la rénovation de l'unité de décantation de l'usine de Choisy-le-Roi (opération 2010 002), notifié le 12 septembre 2014, au **groupement d'entreprises EI TUYAUTERIE ELECTROMECHANIQUE (mandataire) / ORYS (cotraitant)**, qui intègre des prix nouveaux hors forfait et modifie la durée globale d'exécution, portant la fin contractuelle du délai global au 11 avril 2019, le montant maximum du marché restant inchangé,

Article 2 approuve l'avenant n°1 au marché n° 2014/29 relatif aux travaux d'électricité et d'automatismes de la rénovation de l'unité de décantation de l'usine de Choisy-le-Roi (opération 2010 002), notifié le 11 septembre 2014, à l'entreprise **SATELEC**, qui intègre des prix nouveaux hors forfait et modifie la durée globale d'exécution, portant la fin contractuelle du délai global au 7 mars 2019, le montant maximum du marché restant inchangé,

Article 3 autorise la signature desdits avenants ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Article 4 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2019 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 12 avril 2019  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 16 avril 2019  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 12 AVRIL 2019**

Annexe n° B2019-35-SEDIF au procès-verbal

Objet : Renouvellement de l'accord-cadre relatif aux prestations de contrôles de compactage et d'inspections télévisuelles d'ouvrages

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, et son décret d'application n° 93-1268 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé,

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L. 2113-10, R. 2121-8, R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5, et R. 2162-1 et suivants,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n°2018-67 du Comité du 20 décembre 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le XV<sup>ème</sup> plan quinquennal 2016-2020, approuvé par délibération n°2015-34 du Comité du 17 décembre 2015, révisé par délibération n° 2018-53 du Comité du 18 octobre 2018

Vu le programme d'investissement pour l'exercice 2019, arrêté par délibération n° 2018-57 du Comité du 20 décembre 2018,

Considérant la nécessité d'assurer un suivi de la pérennité des ouvrages du SEDIF par la réalisation de prestation de compactage et d'inspections télévisuelles,

Considérant que la réalisation de prestations de compactage et d'inspections télévisuelles placent le SEDIF en tant qu'opérateur de réseau et justifient sa qualité d'entité adjudicatrices,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1 autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen, conformément aux articles L. 2113-10, R. 2121-8, R. 2124-2, R. 2161-2 à R. 2161-5, et R. 2162-1 et suivants du Code de la commande publique, pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour les prestations de contrôles de compactage et d'inspections télévisuelles du réseau d'adduction d'eau potable, pour un montant annuel minimum de 125 K€ H.T. par lot, sans montant maximum, avec des besoins évalués à 300 K€ H.T. par an, soit 800 K€ H.T. pour les 3 ans par lot, pour une durée d'un an, reconductible deux fois par période d'un an par décision expresse, alloti de la façon suivante :

- lot n°1 : Secteur Nord
- lot n°2 : Secteur Sud

Article 2 autorise la signature des accords-cadres correspondants et de tous les actes et documents se rapportant à son exécution,

Article 3 impute les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2019 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 12 avril 2019  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 16 avril 2019  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE



## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 12 AVRIL 2019**

Annexe n° B2019-36-SEDIF au procès-verbal

Objet : Avenant n°1 à la convention subséquente bipartite RATP/SEDIF relative au déplacement de canalisations de distribution et de transport dans le cadre de la ligne 11 du métro

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2018-67 du Comité du 20 décembre 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Code du travail, notamment L. 4531-1, L. 4531-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs aux dispositions particulières liées à la coordination de certaines opérations de bâtiment ou de génie civil,

Considérant que l'opération engagée par le tiers (RATP) s'avère incompatible avec le maintien du réseau de transport d'eau potable existant du SEDIF, situé au droit des stations de métro « Boucle de Rosny 2 », « Viaduc Londeau Domus » et « Montreuil Hôpital »,

Considérant la convention cadre notifiée le 08/01/2015, et sa subséquente notifiée le 21/03/2017, dans lesquelles la RATP s'est engagée à rembourser au SEDIF la totalité des dépenses relatives à cette opération,

Considérant le Programme modificatif voté en Bureau du SEDIF du 18/01/2019, et précisant les contraintes externes ayant impacté la consistance des travaux, leur montant et leur durée de réalisation,

Considérant que le temps passé par l'ensemble des agents du SEDIF sur cette opération d'envergure, justifie la prise en charge par la RATP de frais de maîtrise d'ouvrage pour un montant forfaitaire de 530 000 €,

Vu le présent projet d'avenant à la convention subséquente,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1 approuve l'avenant n°1 à la convention bipartite entre le demandeur (RATP), et le SEDIF, réglant les modalités de financement pour les études et travaux pour la mise en compatibilité des installations du SEDIF nécessaires à la réalisation du prolongement de la ligne 11 du métro (**opération 2015252**), pour un montant estimé de **841 597 € H.T.**, et portant le montant de la convention à **14,09 M€ H.T.**,

Article 2 autorise la signature dudit avenant, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 impute les dépenses correspondantes aux budgets des exercices 2019 et suivants

Article 4 inscrit les recettes versées par la RATP aux budgets des exercices 2019 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 12 avril 2019  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 16 avril 2019  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 12 AVRIL 2019**

Annexe n° B2019-37-SEDIF au procès-verbal

Objet : Convention relative au financement d'études et de travaux pour la mise en compatibilité du réseau du SEDIF, nécessaires à la réalisation du projet de requalification du centre commercial du "Grand Ensemble" à Alfortville

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2018-67 du Comité du 20 décembre 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Code du travail, notamment L. 4531-1, L. 4531-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs aux dispositions particulières liées à la coordination de certaines opérations de bâtiment ou de génie civil,

Considérant que l'opération engagée par le tiers (GPSEAD) s'avère incompatible avec le maintien de du réseau de transport d'eau potable de DN 500 mm de diamètre traversant ledit terrain,

Considérant la nécessité de déplacer 150 mètres linéaires environ de canalisation de transport de DN 500 mm afin de permettre la construction du projet de requalification du « Grand Ensemble » (opération 2017290) tout en assurant l'exploitation future de l'ouvrage,

Considérant que GPSEAD s'est engagé à rembourser au SEDIF la totalité des dépenses relatives à cette opération estimées à 900 000 € H.T. (valeur juillet 2017),

Vu le présent projet de convention bipartite,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1 approuve la convention bipartite entre le demandeur (GPSEAD), et le SEDIF, réglant les modalités de financement pour les études et travaux pour la mise en compatibilité des installations du SEDIF nécessaires à la réalisation du projet de requalification du centre commercial du Grand Ensemble à Alfortville (**opération 2017290**), pour un montant estimé de **900 000 € H.T.** (juillet 2017),

Article 2 autorise la signature de ladite convention, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 impute les dépenses correspondantes aux budgets des exercices 2019 et suivants

Article 4 inscrit les recettes versées par l'aménageur (GPSEAD) aux budgets des exercices 2019 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 12 avril 2019  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 16 avril 2019  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 12 AVRIL 2019**

Annexe n° B2019-38-SEDIF au procès-verbal

Objet : Convention bipartite Ville de Puteaux/SEDIF relative au financement de l'étude de faisabilité simplifiée rendue nécessaire par le projet de ZAC des Bergères à Puteaux

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2018-67 du Comité du 20 décembre 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Vu le Code du travail, notamment L. 4531-1, L. 4531-2 et R. 4532-2 et suivants, relatifs aux dispositions particulières liées à la coordination de certaines opérations de bâtiment ou de génie civil,

Considérant que l'opération engagée par le tiers (Ville de Puteaux) s'avère incompatible avec le maintien de du réseau de transport d'eau potable de DN 600 mm de diamètre traversant le lot 09 de la ZAC des Bergères à Puteaux,

Considérant la nécessité de déplacer 70 mètres linéaires environ de canalisation de transport de DN 600 mm afin de permettre la construction du projet d'aménagement de la ZAC des Bergères à Puteaux (opération 2019291) tout en assurant l'exploitation future de l'ouvrage,

Considérant que la Ville de Puteaux s'est engagée à rembourser au SEDIF la totalité des dépenses relatives à cette opération,

Vu le présent projet de convention bipartite,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1 approuve la convention bipartite entre le demandeur (Ville de Puteaux), et le SEDIF, réglant les modalités de financement pour l'étude de faisabilité simplifiée pour la mise en compatibilité des installations du SEDIF nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC des Bergères (**opération 2019291**), pour un montant estimé de **50 000 € HT** (valeur janvier 2019) ;

Article 2 autorise la signature de ladite convention, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 impute les dépenses correspondantes aux budgets des exercices 2019 et suivants

Article 4 inscrit les recettes versées par l'aménageur (Ville de Puteaux) aux budgets des exercices 2019 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 12 avril 2019  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 16 avril 2019  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 12 AVRIL 2019**

Annexe n° B2019-39-SEDIF au procès-verbal

Objet : Convention avec le service archéologique du département du Val-de-Marne pour rémunérer un sauvetage archéologique au droit de l'église Saint-Saturnin suite à la découverte d'ossements anciens dans le cadre d'un chantier de distribution rue Charles Frérot à Gentilly

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la Société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC,

Vu la délibération n° 2018-67 du Comité du 20 décembre 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que le renouvellement de la conduite de distribution rue Charles Frérot à Gentilly nécessite en urgence la réalisation d'un diagnostic archéologique par le service archéologie du Conseil Départemental du Val-de-Marne,

Considérant que cette prestation est à la charge du SEDIF, et qu'elle s'élève à 9 374,40 € H.T.,

Vu le projet de convention établi à cet effet,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1 approuve la convention de diagnostic archéologique des ossements au droit de l'église Saint-Saturnin à Gentilly rendu nécessaire au renouvellement de la conduite d'eau potable de distribution rue Charles Frérot à Gentilly, pour un montant de 9 374,40 € H.T. (valeur décembre 2018),

Article 2 autorise la signature de la convention et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 inscrit les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 2019 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 12 avril 2019  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 16 avril 2019  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 12 AVRIL 2019**

Annexe n° B2019-40-SEDIF au procès-verbal

Objet : Avenants aux installations de contrôle pour la qualité de l'eau

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 2018-67 du Comité du 20 décembre 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que des installations de contrôle de la qualité de l'eau, implantées sur différents sites du secteur Seine appartenant à des personnes privées ou publiques, ont été supprimées ou modifiées compte tenu de leur vétusté et à l'occasion du déploiement des nouvelles sondes multiparamètres pour la surveillance du réseau,

Considérant qu'il convient de modifier les conventions d'occupations concernées, d'adopter une nouvelle convention pour le site de Bagneux, et de résilier celle portant sur le site de Viroflay, intégralement déposé,

Vu les projets de conventions et d'avenants,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité

### **DELIBERE**

Article 1 approuve la résiliation de la convention d'occupation temporaire relative à l'implantation d'installations techniques de contrôle de la qualité de l'eau pour le site 37 rue Jean Rey à Viroflay, conclue avec la commune de Viroflay le 14 juin 1995, autorise la signature du courrier de résiliation correspondant ainsi que de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 2 approuve et autorise la signature des avenants aux conventions d'occupation temporaire relatifs à la dépose des postes ainsi que le maintien des prises d'eau sur les sites suivants :

- 57 rue Jean Bouin à Châtillon (5046),
- 59 avenue Aristide Briand à Vélizy-Villacoublay (5269),
- 11 avenue Camberwell à Sceaux (5259),
- 9 rue Saint-Exupéry à Meudon-la-Forêt (5180),
- 90 rue Guy Moquet à Malakoff (5176),
- 21 rue Jean-Marie Poulmarch à Ivry-sur-Seine (5150),
- 22 avenue de la gare à Bièvres (5024),
- 10/12 chemin de la Butte au Beurre à Jouy-en-Josas (5155),
- 6/8 rue Paul Vaillant Couturier à Maisons-Alfort (5175),
- Chemin du Trou salé aux Loges-en-Josas (5166)
- 9 rue du Perreux à Vitry-sur-Seine (5283),
- 12 rue de la Duchesse du Maine à Antony (5002),
- 56 rue des Abondances à Boulogne-Billancourt (5031),
- 1/3 rue de Provigny à Cachan (5034),
- 87 avenue Jean Jaurès à Athis-Mons (5006),



- Article 3 approuve et autorise la signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation temporaire du 11 février 2013 conclue avec la commune de Massy portant retrait total des équipements pour le site 18 rue Gabriel Péri ainsi que la dépose du poste et le maintien de la prise d'eau pour le site 1 rue Joliot Curie,
- Article 4 approuve et autorise la signature de la convention d'occupation temporaire portant autorisation de maintien d'installations techniques de contrôle de la qualité de l'eau dans une propriété sise 39 ter avenue Albert Petit à Bagneux, pour une durée de 12 ans renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, et contre une redevance annuelle de 100 €,
- Article 5 autorise la signature de ladite convention ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,
- Article 6 inscrits les dépenses correspondantes au budget des exercices 2019 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 12 avril 2019  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 16 avril 2019  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 12 AVRIL 2019**

Annexe n° B2019-41-SEDIF au procès-verbal

Objet : convention d'occupation du domaine public de la RATP à Saint-Maur-des-Fossés relative à des conduites d'eau potable du SEDIF

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 2018-67 du Comité du 20 décembre 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la présence de canalisations de 80 à 12500 mm de diamètre du SEDIF dans le sous-sol de parcelles relevant du domaine public de la RATP à Saint-Maur-des-Fossés représentant un linéaire de 346,06 mètres,

Vu le projet de convention d'occupation correspondant,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1 approuve la passation d'une convention d'occupation domaniale avec la RATP au titre de la présence de canalisations d'eau potable de transport et de distribution appartenant au SEDIF dans des parcelles relevant du domaine public de la RATP à Saint-Maur-des-Fossés, pour une durée de 12 ans et contre le versement d'une redevance annuelle d'un montant de 10,38 €,

Article 2 autorise la signature de la convention afférente, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 12 avril 2019  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 16 avril 2019  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 12 AVRIL 2019**

Annexe n° B2019-42-SEDIF au procès-verbal

Objet : Convention d'occupation du domaine public relative aux conduites d'eau potable du SEDIF implantées sur le domaine public communal au Blanc-Mesnil

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 2018-67 du Comité du 20 décembre 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la présence de canalisations de transport et de distribution d'eau potable du SEDIF implantées dans le sous-sol de rues et de parcelles cadastrées de la commune du Blanc-Mesnil relevant de son domaine public, représentant un linéaire de 1346,22 mètres,

Vu le projet de convention d'occupation correspondant,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1 approuve la passation d'une convention d'occupation domaniale avec la commune du Blanc-Mesnil au titre de la présence de canalisations d'eau potable dans le sous-sol de voiries et de parcelles relevant du domaine public de cette dernière, représentant un linéaire de 1346,22 mètres, pour une durée de 12 ans, et contre le versement d'une redevance annuelle d'un montant de 46,65€,

Article 2 autorise la signature de la convention afférente, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 12 avril 2019  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 16 avril 2019  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 12 AVRIL 2019**

Annexe n° B2019-43-SEDIF au procès-verbal

**Objet** : Convention d'occupation du domaine public du Département de l'Essonne relative à une station de chloration du SEDIF implantée rue de Ris à Vity-Châtillon

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 1311-1, L. 5711-1 et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 2018-67 du Comité du 20 décembre 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant la présence d'une station de chloration appartenant au SEDIF, implantée rue de Ris à Viry-Châtillon sur le domaine public du Département de l'Essonne, et n'ayant pas jusqu'ici donné lieu à une autorisation d'occupation domaniale expresse,

Considérant la nécessité de régularisation cette occupation domaniale,

Vu le projet de convention d'occupation correspondant,

Vu le budget du SEDIF,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

**Article 1** approuve la passation d'une convention d'occupation domaniale avec le Département de l'Essonne au titre de la présence d'une station de chloration appartenant au SEDIF sur le domaine public départemental, rue de Ris à Viry-Châtillon, sur une surface de 7,41 m<sup>2</sup>, pour une durée de 12 ans et contre le versement d'une redevance d'un montant de 14,82 €/an,

**Article 2** autorise la signature de la convention afférente, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 12 avril 2019  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 16 avril 2019  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 12 AVRIL 2019**

Annexe n° B2019-44-SEDIF au procès-verbal

Objet : Convention de télétransmission des actes au contrôle de légalité

### **LE BUREAU,**

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2016-146 du 11 février 2016 relatif aux modalités de publication et de transmission, par voie écrite et par voie électronique, des actes des collectivités territoriales et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs,

Vu l'arrêté du 23 mai 2017 portant approbation du nouveau cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et modifiant la procédure d'homologation,

Vu la délibération n° 2018-67 du Comité du 20 décembre 2018, donnant au Bureau délégation pour le règlement de certaines affaires,

Considérant que, dans le cadre de la télétransmission des actes au contrôle de légalité, le SEDIF doit signer une convention avec le Préfet de Paris et d'Ile-de-France

Vu le projet de convention,

A l'unanimité

### **DELIBERE**

Article 1 approuve la convention entre le Préfet de Paris et d'Ile-de-France et le SEDIF, pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité,

Article 2 précise qu'elle est conclue à titre gratuit pour une durée d'un an, renouvelable d'année en année par tacite reconduction, à compter du 20 mai 2019,

Article 3 autorise la signature de ladite convention ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 12 avril 2019  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 16 avril 2019  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

## **SEANCE DU BUREAU DU VENDREDI 12 AVRIL 2019**

Annexe n° B2019-45-SEDIF au procès-verbal

Objet : Avenant n°2 tripartite Est Ensemble Veolia Eau d'Ile-de-France SEDIF pour l'expérimentation loi Brottes

### **LE BUREAU,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en sa partie législative, les articles L. 5711-1 et suivants, et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu l'article 28 de la loi n°2013-312 du 15 avril 2013 visant à préparer la transition énergétique sobre et portant diverses dispositions sur la tarification de l'eau et sur les éoliennes, dite « loi Brottes »

Vu le décret n°2015-962 du 31 juillet 2015 modifiant et complétant la liste des collectivités territoriales et de leur groupements retenus pour participer à l'expérimentation en vue de favoriser l'accès à l'eau et de mettre en œuvre une tarification sociale de l'eau fixée par décret n° 2015-416 du 14 avril 2015,

Vu la convention tripartite du 13 décembre 2016 passée entre l'EPT Est Ensemble, Veolia eau d'Île-de-France, mettant en place la gestion d'une aide au paiement de la part assainissement de la facture d'eau par son délégataire, Veolia eau d'Île-de-France,

Vu l'avenant n° 1 du 12 avril 2018, prolongeant cette convention aux mêmes conditions jusqu'au 15 avril 2019,

Vu l'article 196 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019, qui proroge l'expérimentation jusqu'au 15 avril 2021,

Considérant la demande déposée par le président d'Est Ensemble auprès du SEDIF, afin de poursuivre l'expérimentation sur la part assainissement, en complément de la part eau prise en charge par le programme Eau Solidaire du délégataire Veolia eau d'Île-de-France.

Considérant l'intérêt que revêt la prolongation de l'expérimentation du dispositif d'aide au paiement de la part assainissement de la facture d'eau,

Vu le projet d'avenant établi à cet effet,

A l'unanimité,

### **DELIBERE**

Article 1 approuve l'avenant n°2 à la convention du 13 septembre 2016 passé entre Est Ensemble, Veolia Eau d'Île-de-France et le SEDIF, prolongeant le dispositif d'aide au paiement de la part assainissement de la facture d'eau en fonction des décisions réglementaires et ne pouvant excéder le terme du contrat de Délégation de service public fixé au 31/12/2022,

Article 2 autorise la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant

Certifiée exécutoire la présente délibération  
affichée le : 12 avril 2019  
et transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 16 avril 2019  
(art. L. 5211-3 du CGCT)

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

S. CHICOISNE

**Décisions du Président**



**DECISION N° D2019-43-SEDIF**

Portant convention de prestation de recherche et développement entre le SEDIF et SUEZ EAU France pour l'optimisation de la densité et du positionnement de capteurs de pression à haute fréquence pour l'atteinte d'objectifs multiples : gestion patrimoniale, surveillance du réseau, amélioration de la performance

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Vu le Programme de Recherche, d'Etudes et de Partenariats (PREPa) du SEDIF pour l'année 2019,

Considérant que l'un des enjeux techniques majeurs du SEDIF est la gestion de son patrimoine réseau enterré, dont l'une des caractéristiques est la difficulté d'en apprécier la vétusté,

Considérant qu'il convient de diversifier les approches pour prioriser les conduites selon leur risque prévisionnel de casse,

Considérant que les capteurs de pression à haute fréquence sont susceptibles de délivrer une information indirecte quant aux pressions liées à des phénomènes vibratoires de très forte intensité mais de très courte durée, à l'état des conduites, en plus de permettre la surveillance du réseau et l'amélioration de la performance des installations,

Considérant que cette technologie est innovante et n'a que très peu été testée,

Considérant les progrès nécessaires pour la gestion patrimoniale des conduites de transport et que l'approche étudiée pourrait permettre des progrès intéressants,

Considérant que le positionnement optimal des capteurs et leur densité est à étudier pour chacun des enjeux (gestion patrimoniale, surveillance, performance),

Considérant les connaissances et les moyens de recherche de SUEZ EAU France sur ce sujet,

Vu le projet de convention de recherche et développement et ses annexes pour une durée de 15 mois,

Vu le coût total du projet de 400 500 € H.T. et la participation financière du SEDIF à hauteur de 167 938 € H.T.,

Vu le budget du SEDIF pour l'année 2019 et la suivante,

**Le Président,**

**Article 1** approuve et autorise la signature de la convention de recherche et développement entre le SEDIF et SUEZ EAU France pour l'optimisation de la densité et du positionnement de capteurs de pression à haute fréquence pour l'atteinte d'objectifs multiples pour une durée de 15 mois et un montant de 167 938 € H.T. pour le SEDIF,

**Article 2** dit qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Directeur Général Adjoint de SUEZ EAU France, Stéphane CORDIER.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 18 mars 2019

Paris, le 18 mars 2019

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



**DECISION N° D2019-44-SEDIF**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Stains  
(11, avenue Daniel-Falempin)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée K 347 située 11, avenue Daniel-Falempin à Stains,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

- Article 1** approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée K 347 située 11, avenue Daniel-Falempin à Stains,
- Article 2** autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3** précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4** impute les dépenses afférentes aux budgets 2019 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 20 mars 2019

Paris, le 20 mars 2019

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## DECISION N° D2019-45-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Stains  
(7, villa Forget)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle K 20 située 7, villa Forget à Stains,

Vu le budget du SEDIF,

### **Le Président,**

- Article 1** approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée K 20 située 7, villa Forget à Stains,
- Article 2** autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3** précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4** impute les dépenses afférentes aux budgets 2019 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 20 mars 2019

Paris, le 20 mars 2019

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## DECISION N° D2019-46-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable à Neuilly-Plaisance (30, allée Marie)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée B 804 située 30, allée Marie à Neuilly-Plaisance,

Vu le budget du SEDIF,

### **Le Président,**

- Article 1** approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée B 804 située 30, allée Marie à Neuilly-Plaisance,
- Article 2** autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3** précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4** impute les dépenses afférentes aux budgets 2019 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 20 mars 2019

Paris, le 20 mars 2019

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## DECISION N° D2019-47-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Stains  
(4, villa Forget)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée K 12 située 4, villa Forget à Stains,

Vu le budget du SEDIF,

### **Le Président,**

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée K 12 située 4, villa Forget à Stains,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2019 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 20 mars 2019

Paris, le 20 mars 2019

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## DECISION N° D2019-48-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable à Neuilly-Plaisance (9 ter, allée Marie)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée B 826 située 9 ter, allée Marie à Neuilly-Plaisance,

Vu le budget du SEDIF,

### **Le Président,**

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée B 826 située 9 ter, allée Marie à Neuilly-Plaisance,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2019 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 20 mars 2019

Paris, le 20 mars 2019

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° D2019-49-SEDIF**

Portant acquisition à titre gratuit de servitudes pour le passage de canalisation d'eau potable à Montreuil (rue de la Dhuis, rue des Caillots, rue des Clos-Français, rue Hoche, rue du Douy-Delcupe, rue du Sergent-Bobillot, avenue Jean-Moulin, rue Eugène-Varlin, boulevard Théophile-Sueur, rue Maurice-Bouchoir, rue Jules-Guesde, rue Charles-Delavacquerie, allée Roland-Martin)

---

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place des servitudes au titre du renouvellement de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées suivantes à Montreuil :

- A 4 située 7, rue de la Dhuis,
- AF 322 située 16, rue des Caillots,
- AF 329 située 10, rue des Caillots,
- AF 331 située 4, rue des Caillots,
- AO 132 située rue des Clos-Français,
- AO 259 située 17, rue des Clos-Français,
- AO 261 située 86, rue Hoche,
- BL 151 située 16, rue du Douy-Delcupe,
- BL 175 située rue du Sergent-Bobillot,
- BV 158 située 29, avenue Jean-Moulin,
- BV 174 et BV 177 situées avenue Jean-Moulin,
- BV 189 située 8, rue Eugène-Varlin,
- CI 8 située 142, boulevard Théophile-Sueur,
- CI 105 située 32, rue Maurice-Bouchoir,
- CI 140 située 28, rue Maurice-Bouchoir,
- CI 142 située boulevard Théophile-Sueur,
- CM 321 située 1, rue Jules-Guesde,
- CO 184 située rue Charles-Delavacquerie,
- CP 180 située 51, rue Jules-Guesde,
- CP 256 située allée Roland-Martin,

Vu le budget du SEDIF,



## **Le Président,**

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit de servitudes pour le passage de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées suivantes à Montreuil :

- A 4 située 7, rue de la Dhuis,
- AF 322 située 16, rue des Caillots,
- AF 329 située 10, rue des Caillots,
- AF 331 située 4, rue des Caillots,
- AO 132 située rue des Clos-Français,
- AO 259 située 17, rue des Clos-Français,
- AO 261 située 86, rue Hoche,
- BL 151 située 16, rue du Douy-Delcupe,
- BL 175 située rue du Sergent-Bobillot,
- BV 158 située 29, avenue Jean-Moulin,
- BV 174 et BV 177 situées avenue Jean-Moulin,
- BV 189 située 8, rue Eugène-Varlin,
- CI 8 située 142, boulevard Théophile-Sueur,
- CI 105 située 32, rue Maurice-Bouchoir,
- CI 140 située 28, rue Maurice-Bouchoir,
- CI 142 située boulevard Théophile-Sueur,
- CM 321 située 1, rue Jules-Guesde,
- CO 184 située rue Charles-Delavacquerie,
- CP 180 située 51, rue Jules-Guesde,
- CP 256 située allée Roland-Martin,

Article 2 autorise la signature des actes de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2019 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 20 mars 2019

Paris, le 20 mars 2019

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° D2019-50-SEDIF**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Neuilly-Plaisance (avenue Bidance)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée A 3174 située avenue Bidance à Neuilly-Plaisance,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

Article 5 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée A 3174 située avenue Bidance à Neuilly-Plaisance,

Article 6 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 7 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 8 impute les dépenses afférentes aux budgets 2019 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 20 mars 2019

Paris, le 20 mars 2019

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



**DECISION N° D2019-51-SEDIF**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable à Neuilly-Plaisance (25, allée Marie)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée B 1525 située 25, allée Marie à Neuilly-Plaisance,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée B 1525 située 25, allée Marie à Neuilly-Plaisance,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2019 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le :

Paris, le  
Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## **DECISION N° D2019-52-SEDIF**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Noisy-le-Grand (rue Leclère)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre de la présence d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées suivantes à Noisy-le-Grand :

- AC 79 située 4, rue Leclère,
- AC 80 située 2, rue Leclère,
- AC 589 située 17, rue Leclère,
- AC 590 située 19, rue Leclère,
- AC 896 située 10, rue Leclère,
- AC 897 située 8, rue Leclère,

Vu le budget du SEDIF,

### **Le Président,**

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées suivantes à Noisy-le-Grand :

- AC 79 située 4, rue Leclère,
- AC 80 située 2, rue Leclère,
- AC 589 située 17, rue Leclère,
- AC 590 située 19, rue Leclère,
- AC 896 située 10, rue Leclère,
- AC 897 située 8, rue Leclère,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2019 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le :

Paris, le  
Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° D2019-53-SEDIF**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage de canalisations d'eau potable à Aubervilliers (rue Léopold-Rechossière, rue Hemet, rue Danielle-Casanova, rue Charles-Tillon, lieu-dit « Montfort », rue Alfred-Jarry, allée Paul-Éluard, boulevard Édouard-Vaillant, rue Firmin-Gémier, boulevard Félix-Faure)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées :

- AF 2, AF 3, AF 4, AF 5, AF 6, AF 7 et AF 79 situées rue Léopold-Rechossière,
- AG 148, AG 150 et AG 211 situées rue Hemet,
- AG 157 et AL 144 situées rue Danielle-Casanova,
- AG 212 située rue Charles-Tillon,
- AJ 225 et AJ 239 situées lieu-dit « Montfort »,
- AJ 254 située rue Alfred-Jarry,
- AK 241 située allée Paul-Éluard,
- AK 266 située boulevard Édouard-Vaillant,
- X 70, X 75, X 79 et X 82 situées rue Firmin-Gémier,
- BG 408 située boulevard Félix-Faure,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage de canalisations d'eau potable sur les parcelles cadastrées suivantes :

- AF 2, AF 3, AF 4, AF 5, AF 6, AF 7 et AF 79 situées rue Léopold-Rechossière,
- AG 148, AG 150 et AG 211 situées rue Hemet,
- AG 157 et AL 144 situées rue Danielle-Casanova,
- AG 212 située rue Charles-Tillon,
- AJ 225 et AJ 239 situées lieu-dit « Montfort »,
- AJ 254 située rue Alfred-Jarry,
- AK 241 située allée Paul-Éluard,
- AK 266 située boulevard Édouard-Vaillant,

- X 70, X 75, X 79 et X 82 situées rue Firmin-Gémier,
- BG 408 située boulevard Félix-Faure,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2019 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 25 mars 2019

Paris, le 25 mars 2019

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° D2019-54-SEDIF**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable à Aubervilliers (31, rue du Port)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées H 68 et H 69 situées 31, rue du Port à Aubervilliers,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

- Article 1** approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable les parcelles cadastrées H 68 et H 69 situées 31, rue du Port à Aubervilliers,
- Article 2** autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3** précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4** impute les dépenses afférentes aux budgets 2019 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le :

Paris, le  
Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris





## DECISION N° D2019-55-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable à Neuilly-Plaisance (8, allée Marie)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée B 790 située 8, allée Marie à Neuilly-Plaisance,

Vu le budget du SEDIF,

### **Le Président,**

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée B 790 située 8, allée Marie à Neuilly-Plaisance,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2019 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 25 mars 2019

Paris, le 25 mars 2019

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## DECISION N° D2019-56-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable à Montmorency (11, rue Christine)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AV 93 située 11, rue Christine à Montmorency,

Vu le budget du SEDIF,

### **Le Président,**

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AV 93 située 11, rue Christine à Montmorency,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2019 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 25 mars 2019

Paris, le 25 mars 2019

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## DECISION N° D2019-57-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable à Neuilly-Plaisance (22, villa Duval)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée C 1276 située 22, villa Duval à Neuilly-Plaisance,

Vu le budget du SEDIF,

### **Le Président,**

- Article 1** approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée C 1276 située 22, villa Duval à Neuilly-Plaisance,
- Article 2** autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3** précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4** impute les dépenses afférentes aux budgets 2019 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 25 mars 2019

Paris, le 25 mars 2019

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## DECISION N° D2019-58-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable à Neuilly-Plaisance (29, allée Marie)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée B 808 située 29, allée Marie à Neuilly-Plaisance,

Vu le budget du SEDIF,

### **Le Président,**

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée B 808 située 29, allée Marie à Neuilly-Plaisance,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2019 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 25 mars 2019

Paris, le 25 mars 2019

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° 2019-59**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

## Portant Décision

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un service de médecine professionnelle et préventive pour le suivi médical périodique des agents du SEDIF,

Vu la proposition de convention de l'Association interprofessionnelle des Centres Médicaux et Sociaux de santé au travail de la région Ile-de-France (ACMS),

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

Article 1 approuve la signature de la convention de médecine professionnelle et préventive pour les agents du SEDIF avec l'Association interprofessionnelle des Centres Médicaux et Sociaux de santé au travail de la région Ile-de-France (ACMS).

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 22 mars 2019

Paris, le 22 mars 2019

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° D2019-60-SEDIF**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage de canalisation d'eau potable 8 Allée Quo Vadis au Perreux sur Marne

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 portant délégation d'attribution au Président pour certaines affaires dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude pour le renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AO 172, située 8 allée Quo Vadis au Perreux-sur-Marne,

Vu la décision n°2019-15 du 18 février 2019, entachée d'une erreur matérielle en ce qui concerne la désignation de la parcelle objet de la servitude à créer,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

Article 1 retire la décision n° 2019-15 du 18 février 2019, entachée d'une erreur matérielle sur la désignation de la parcelle objet de la servitude à créer,

Article 2 décide l'acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AO 172, située 8 allée Quo Vadis au Perreux-sur-Marne,

Article 3 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 4 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 5 impute les dépenses afférentes aux budgets 2019 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le :  
25 mars 2019

Paris, le 25 mars 2019

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## DECISION N° D2019-61-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable à Montmorency (15, rue Christine)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AV 95 située 15, rue Christine à Montmorency,

Vu le budget du SEDIF,

### **Le Président,**

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AV 95 située 15, rue Christine à Montmorency,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2019 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 18 avril 2019

Paris, le 18 avril 2019

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## DECISION N° D2019-62-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Sannois (38, rue Touzelin)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AD 750 située 38, rue Touzelin à Sannois,

Vu le budget du SEDIF,

### **Le Président,**

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AD 750 située 38, rue Touzelin à Sannois,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2019 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 18 avril 2019

Paris, le 18 avril 2019

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris





**DECISION N° D2019-63-SEDIF**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Montmorency (25, rue Christine)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AV 100 située 25, rue Christine à Montmorency,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AV 100 située 25, rue Christine à Montmorency,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2019 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 18 avril 2019

Paris, le 18 avril 2019

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° D2019-64-SEDIF**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable à Franconville-la-Garenne (15, rue de la Pépinière)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AI 265 située 15, rue de la Pépinière à Franconville-la-Garenne,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AI 265 située 15, rue de la Pépinière à Franconville-la-Garenne,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2019 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 18 avril 2019

Paris, le 18 avril 2019

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## DECISION N° D2019-65-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Sannois (1, chemin des Rayes)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AD 44 située 1, chemin des Rayes à Sannois,

Vu le budget du SEDIF,

### **Le Président,**

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AD 44 située 1, chemin des Rayes à Sannois,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2019 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 18 avril 2019

Paris, le 18 avril 2019

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## DECISION N° D2019-66-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable à Montmorency (1, rue Christine)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AV 88 située 1, rue Christine à Montmorency,

Vu le budget du SEDIF,

### **Le Président,**

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AV 88 située 1, rue Christine à Montmorency,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2019 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 18 avril 2019

Paris, le 18 avril 2019

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## DECISION N° D2019-67-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Montmorency (7, rue Christine)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AV 91 située 7, rue Christine à Montmorency,

Vu le budget du SEDIF,

### **Le Président,**

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AV 91 située 7, rue Christine à Montmorency,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2019 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 18 avril 2019

Paris, le 18 avril 2019

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## DECISION N° D2019-68-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Argenteuil (12, rue Alexandre-Dumas)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BN 30 située 12, rue Alexandre-Dumas à Argenteuil,

Vu le budget du SEDIF,

### **Le Président,**

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BN 30 située 12, rue Alexandre-Dumas à Argenteuil,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2019 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 18 avril 2019

Paris, le 18 avril 2019

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° D2019-69-SEDIF**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Montmorency (13, rue Christine)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AV 94 située 13, rue Christine à Montmorency,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

- Article 1** approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AV 94 située 13, rue Christine à Montmorency,
- Article 2** autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3** précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4** impute les dépenses afférentes aux budgets 2019 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 18 avril 2019

Paris, le 18 avril 2019

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## DECISION N° D2019-70-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Argenteuil (rue Alexandre-Dumas)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BN 382 située rue Alexandre-Dumas à Argenteuil,

Vu le budget du SEDIF,

### **Le Président,**

**Article 1** approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BN 382 située rue Alexandre-Dumas à Argenteuil,

**Article 2** autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

**Article 3** précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

**Article 4** impute les dépenses afférentes aux budgets 2019 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 18 avril 2019

Paris, le 18 avril 2019

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



**DECISION N° D2019-71-SEDIF**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Franconville-la-Garenne (21, rue de la Pépinière)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AI 262 située 21, rue de la Pépinière à Franconville-la-Garenne,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

- Article 1** approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AI 262 située 21, rue de la Pépinière à Franconville-la-Garenne,
- Article 2** autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3** précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4** impute les dépenses afférentes aux budgets 2019 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 18 avril 2019

Paris, le 18 avril 2019

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## DECISION N° D2019-72-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Sannois (3, chemin des Rayes)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AD 47 située 3, chemin des Rayes à Sannois,

Vu le budget du SEDIF,

### **Le Président,**

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AD 47 située 3, chemin des Rayes à Sannois,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2019 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 18 avril 2019

Paris, le 18 avril 2019

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## DECISION N° D2019-73-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Argenteuil (13, rue de Paradis)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BN 796 située 13, rue de Paradis à Argenteuil,

Vu le budget du SEDIF,

### **Le Président,**

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BN 796 située 13, rue de Paradis à Argenteuil,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2019 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 18 avril 2019

Paris, le 18 avril 2019

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## DECISION N° D2019-74-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Argenteuil (16, rue Alexandre-Dumas)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BN 194 située 16, rue Alexandre-Dumas à Argenteuil,

Vu le budget du SEDIF,

### **Le Président,**

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée BN 194 située 16, rue Alexandre-Dumas à Argenteuil,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2019 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 18 avril 2019

Paris, le 18 avril 2019

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° D2019-75-SEDIF**

Portant approbation d'une convention de cession de canalisations d'eau potable désaffectées appartenant au SEDIF au profit de la commune d'Ivry-sur-Seine et suppression d'une servitude

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant qu'à l'occasion d'un projet immobilier sur la parcelle AI 126, la commune d'Ivry-sur-Seine, propriétaire, a sollicité du SEDIF l'autorisation de déposer les portions de deux canalisations d'eau potable désaffectées de DN 500 mm et 600 mm appartenant à ce dernier, implantées dans le tréfonds de ladite parcelle,

Vu le projet de convention de cession de canalisation correspondant,

Vu la servitude de passage et non aedificandi des 12 septembre et 7 octobre 1986 relatives à ces deux ouvrages consentie au SEDIF par la commune d'Ivry-sur-Seine et dûment publiée,

Considérant qu'il convient de procéder à la suppression par acte authentique, de la servitude précitée,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

**Article 1** constate la désaffectation et procède au déclassement de son domaine public des portions de canalisations d'eau potable désaffectées de DN 500 mm et 600 mm implantées dans la parcelle cadastrée AI 126, sise 9 rue Louis Fablet à Ivry-sur-Seine,

**Article 2** cède à titre gratuit, lesdites portions à la commune d'Ivry-sur-Seine, propriétaire de la parcelle, qui fera son affaire de l'enlèvement des éléments de canalisations déposés,

**Article 3** approuve la signature de la convention de cession relative à ces ouvrages à conclure avec la commune,

**Article 4** autorise la signature d'un acte de suppression de la servitude de passage et non aedificandi à établir par acte authentique, aux frais de la commune d'Ivry-sur-Seine,

**Article 5** une ampliation de la présente décision sera adressée à :  
Philippe BOUYSSOU, Maire d'Ivry-sur-Seine

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 18 avril 2019

Paris, le 18 avril 2019

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## DECISION N° D2019-76-SEDIF

Portant autorisation de passer et de signer la convention de collaboration de recherche sur la présence de particules de plastique dans l'eau distribuée en Ile-de-France, avec l'Université Paris-Est Créteil et Veolia Eau d'Ile-de-France

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Vu le programme de recherches, d'études et de partenariats pour l'exercice 2019, arrêté par délibération n°2018-58 du Comité du 20 décembre 2018,

Considérant que plusieurs études ont été publiées sur la présence de microplastiques dans les eaux destinées à la consommation humaine (EDCH), qu'il s'agisse de l'eau potable distribuée ou d'eaux embouteillées ; que ces études révèlent la présence de particules de plastiques dans différents types d'eau à des niveaux de concentrations variant de quelques dizaines à plusieurs milliers de particules par litre,

Considérant que le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF) souhaite disposer de données sur la présence de microplastiques dans ses ressources et dans l'eau qu'il distribue, et évaluer l'efficacité de ses filières vis-à-vis de ces particules et que le Laboratoire Eau Environnement et Systèmes Urbains (LEESU) de l'Université Paris-Est Créteil (UPEC) étudie depuis plusieurs années la présence de microplastiques dans l'environnement et s'intéresse particulièrement à l'eau,

Vu le projet de convention de collaboration de recherche, établi en ce sens, à passer entre le SEDIF, l'Université Paris-Est Créteil et Veolia Eau d'Ile-de-France, pour une durée de un (1) an et six (6) mois et un coût forfaitaire de 201 300 euros H.T. pour le SEDIF, le solde de l'étude étant supporté par l'Université, soit un montant de 99 571 euros H.T.,

Vu le budget du SEDIF,

### **Le Président,**

**Article 1** approuve la convention de collaboration de recherche relative à la présence de particules de plastique dans l'eau distribuée en Ile-de-France, et autorise sa signature,

**Article 2** décide d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget de l'exercice 2019 et suivants,

**Article 3** décide qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- Monsieur le Président de l'Université Paris-Est Créteil,
- Madame la Directrice générale de Veolia Eau d'Ile-de-France.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 18 avril 2019

Paris, le 18 avril 2019

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## DECISION N° D2019-77-SEDIF

Portant déclassement et cession de portions de canalisations d'eau potable appartenant au SEDIF situées rue du Landy entre la rue de Pleyel et la rue des Cheminots à Saint-Denis

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Considérant que les travaux de pose d'un réseau de chauffage urbain pour le compte de Plaine Commune Energie nécessitent la dépose de portions de canalisations d'eau potable désaffectées de DN 600 mm et de DN 200 mm sur un linéaire de 2 mètres, situées au niveau du 147 rue du Landy entre la rue de Pleyel et la rue des Cheminots à Saint-Denis,

Vu le projet de convention de cession correspondant,

Vu le budget du SEDIF,

### Le Président,

Article 1 constate la désaffectation et procède au déclassement du domaine public du SEDIF des portions de canalisations d'eau potable de DN 600 mm et DN 200 mm d'un linéaire de 2 mètres, implantées au niveau du 147 rue du Landy à Saint-Denis,

Article 2 approuve la signature de la convention de cession à titre gratuit desdites portions à Plaine Commune Energie, qui fera son affaire de l'enlèvement des éléments déposés,

Article 3 une ampliation de la présente décision sera adressée à :  
Plaine Commune Energie, Immeuble Iris, Bât.B 84 rue Charles Michels, CS 20021 93 284 Saint-Denis cedex.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 18 avril 2019

Paris, le 18 avril 2019

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris





## DECISION N° D2019-78-SEDIF

Portant à acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Jouy-en-Josas (40, rue Albert-Calmette)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude afin de régulariser la présence d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AB 558 située 40, rue Albert-Calmette à Jouy-en-Josas,

Vu le budget du SEDIF,

### **Le Président,**

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AB 558 située 40, rue Albert-Calmette à Jouy-en-Josas,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2019 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 18 avril 2019

Paris, le 18 avril 2019

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## DECISION N° D2019-79-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Malakoff (6 sentier des Bas-Garmants)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée V 98, 6 sentier des Bas-Garmants à Malakoff,

Vu le budget du SEDIF,

### **Le Président,**

- Article 1** approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée V 98, 6 sentier des Bas-Garmants à Malakoff,
- Article 2** autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3** précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4** impute les dépenses afférentes aux budgets 2019 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 29 avril 2019

Paris, le 29 avril 2019

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## DECISION N° D2019-80-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable au Perreux-sur-Marne (Allée Quo Vadis)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AO 189, située 7 Allée Quo Vadis au Perreux-sur-Marne,

Vu le budget du SEDIF,

### **Le Président,**

- Article 1** approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AO 189, située 7 Allée Quo Vadis au Perreux-sur-Marne,
- Article 2** autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3** précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4** impute les dépenses afférentes aux budgets 2019 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 29 avril 2019

Paris, le 29 avril 2019

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° D2019-81-SEDIF**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Meudon (avenue du Général de Gaulle)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AR 60 avenue du Général de Gaulle à Meudon,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

- Article 1** approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AR 60 avenue du Général de Gaulle à Meudon,
- Article 2** autorise la signature de la convention de servitude et de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3** précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4** impute les dépenses afférentes aux budgets 2019 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 29 avril 2019

Paris, le 29 avril 2019

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## DECISION N° D2019-82-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Clamart (Allée Oellers)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Z 140, Allée Oellers à Clamart,

Vu le budget du SEDIF,

### **Le Président,**

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Z 140, Allée Oellers à Clamart,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2019 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 29 avril 2019

Paris, le 29 avril 2019

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## DECISION N° D2019-83-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Clamart (11 Cité Leisnier)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AD 22, 11 Cité Leisnier à Clamart,

Vu le budget du SEDIF,

### **Le Président,**

- Article 1** approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AD 22, 11 Cité Leisnier à Clamart,
- Article 2** autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3** précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4** impute les dépenses afférentes aux budgets 2019 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 29 avril 2019

Paris, le 29 avril 2019

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## DECISION N° D2019-84-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable au Perreux-sur-Marne (Allée Quo Vadis)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AO 208, située 17 bis Allée Quo Vadis au Perreux-sur-Marne,

Vu le budget du SEDIF,

### **Le Président,**

- Article 1** approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AO 208, située 17 bis Allée Quo Vadis au Perreux-sur-Marne,
- Article 2** autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3** précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4** impute les dépenses afférentes aux budgets 2019 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 29 avril 2019

Paris, le 29 avril 2019

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## DECISION N° D2019-85-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Clamart (Allée Oellers)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Z 138, Allée Oellers à Clamart,

Vu le budget du SEDIF,

### Le Président,

- Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée Z 138, Allée Oellers à Clamart,
- Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2019 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 29 avril 2019

Paris, le 29 avril 2019

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



**DECISION N° D2019-86-SEDIF**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable au Perreux-sur-Marne (Allée Quo Vadis)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AO 173, située 10 Allée Quo Vadis au Perreux-sur-Marne,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

- Article 1** approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AO 173, située 10 Allée Quo Vadis au Perreux-sur-Marne,
- Article 2** autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3** précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4** impute les dépenses afférentes aux budgets 2019 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 29 avril 2019

Paris, le 29 avril 2019

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° D2019-87-SEDIF**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable au Perreux-sur-Marne (Allée Quo Vadis)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AO 175, située 14 Allée Quo Vadis au Perreux-sur-Marne,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

- Article 1** approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AO 175, située 14 Allée Quo Vadis au Perreux-sur-Marne,
- Article 2** autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3** précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4** impute les dépenses afférentes aux budgets 2019 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 29 avril 2019

Paris, le 29 avril 2019

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



**DECISION N° D2019-88-SEDIF**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Clamart (Cité Leisnier)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AD 25, 5 Cité Leisnier à Clamart,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

Article 1 approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AD 25, 5 Cité Leisnier à Clamart,

Article 2 autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Article 3 précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

Article 4 impute les dépenses afférentes aux budgets 2019 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 29 avril 2019

Paris, le 29 avril 2019

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## DECISION N° D2019-89-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable au Perreux-sur-Marne (9 Allée Quo Vadis)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AO 188, située 9 Allée Quo Vadis au Perreux-sur-Marne,

Vu le budget du SEDIF,

### **Le Président,**

- Article 1** approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AO 188, située 9 Allée Quo Vadis au Perreux-sur-Marne,
- Article 2** autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3** précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4** impute les dépenses afférentes aux budgets 2019 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 29 avril 2019

Paris, le 29 avril 2019

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° D2019-90-SEDIF**

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable au Perreux-sur-Marne (Allée Quo Vadis)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées AO 178 et 235, situées 20 Allée Quo Vadis au Perreux-sur-Marne,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

**Article 1** approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles cadastrées AO 178 et 235, située 20 Allée Quo Vadis au Perreux-sur-Marne,

**Article 2** autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

**Article 3** précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,

**Article 4** impute les dépenses afférentes aux budgets 2019 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 29 avril 2019

Paris, le 29 avril 2019

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## DECISION N° D2019-91-SEDIF

Portant acquisition à titre gratuit d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable à Clamart (2 Cité Leisnier)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires, dont les constitutions de servitudes à intervenir rendues nécessaires pour le service public de l'eau et les modifications ou suppressions d'actes de servitude existants rendus inutiles pour le service public de l'eau,

Considérant la nécessité de mettre en place une servitude au titre du renouvellement d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AD 119, 2 Cité Leisnier à Clamart,

Vu le budget du SEDIF,

### **Le Président,**

- Article 1** approuve l'acquisition à titre gratuit d'une servitude pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur la parcelle cadastrée AD 119, 2 Cité Leisnier à Clamart,
- Article 2** autorise la signature de l'acte de servitude à intervenir en la forme administrative, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,
- Article 3** précise que les frais d'établissement de cet acte sont à la charge du SEDIF,
- Article 4** impute les dépenses afférentes aux budgets 2019 et suivants.

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 29 avril 2019

Paris, le 29 avril 2019

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**DECISION N° D2019-92-SEDIF**

Portant accord de confidentialité pour la réalisation d'études sur  
le projet de préfiltration mené sur le territoire du SEDIF

---

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, et notamment son article 24 portant sur les activités de recherche et développement,

Vu les conclusions du Projet R&D n°15008, portant sur l'évolution des filières du SEDIF, et plus particulièrement sur la nécessité de mettre en place un prétraitement par Préfiltres sur les trois usines principales afin de réduire les problèmes de colmatage des futures membranes, qu'ils soient particuliers, organiques ou biologiques,

Vu le Projet R&D n°18002, visant à poursuivre la recherche et les essais menés dans le projet R&D n° 15008, consistant pour Méry-sur-Oise à la recherche d'une technologie plus performante que celle aujourd'hui en place, et pour Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne, d'étudier de nouveaux préfiltres automatiques ayant un seuil de coupure plus petit que le préfiltre SAF 1500 de la société AMIAD,

Considérant la nécessité pour le SEDIF de mener une étude en vue du futur renouvellement des Préfiltres sur l'Usine de Méry-sur-Oise, et de fiabiliser les études sur les nouvelles filières d'osmose inverse basse pression sur les usines de Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne, afin de réduire les problèmes de colmatage, et de disposer des résultats des études et essais menés par Veolia Eau d'Ile-de-France et la société AMIAD,

Considérant que ces données, mises à disposition par Veolia Eau d'Ile-de-France ou par la société AMIAD dans le cadre des présentes études, sont confidentielles et que leur utilisation, par le SEDIF, doit être encadrée,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

**Article 1** approuve l'accord de confidentialité portant sur la poursuite des recherches et essais sur les préfiltres de la société AMIAD, et la mise à disposition des résultats des études et essais afférents,

**Article 2** autorise la signature dudit accord de confidentialité,

**Article 3** décide qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame Nathalie DUCHEVET, Directrice générale de Veolia Eau d'Ile-de-France,

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 30 avril 2019

Paris, le 30 avril 2019

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



**DECISION N° D2019-93-SEDIF**

Portant Accord de confidentialité pour la réalisation d'études sur le projet de préfiltration mené sur le territoire du SEDIF

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5711-1 et suivants et L. 5210-1 à L. 5211-61,

Vu la délibération du Comité n° 2018-66 du 20 décembre 2018 donnant au Président délégation pour certaines affaires,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et la société Veolia Eau d'Ile-de-France SNC, et notamment son article 24 portant sur les activités de recherche et développement,

Vu les conclusions du Projet R&D n°15008, portant sur l'évolution des filières du SEDIF, et plus particulièrement sur la nécessité de mettre en place un prétraitement par Préfiltres sur les trois usines principales afin de réduire les problèmes de colmatage des futures membranes, qu'ils soient particuliers, organiques ou biologiques,

Vu le Projet R&D n°18002, visant à poursuivre la recherche et les essais menés dans le projet R&D n° 15008, consistant pour Méry-sur-Oise à la recherche d'une technologie plus performante que celle aujourd'hui en place (SEPTRA de la société PALL France), et pour Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne, d'étudier de nouveaux préfiltres automatiques ayant un seuil de coupure plus petit que le préfiltre SAF 1500 (de la société AMIAD),

Considérant la nécessité pour le SEDIF de poursuivre les essais de décolmatage sur un pilote loué à la société PALL France en vue du futur renouvellement des Préfiltres sur l'Usine de Méry-sur-Oise, et de fiabiliser les études sur les nouvelles filières d'osmose inverse basse pression sur les usines de Choisy-le-Roi et Neuilly-sur-Marne, afin de réduire les problèmes de colmatage ; et de disposer des résultats des études et essais menés par Veolia Eau d'Ile-de-France et la société PALL France,

Considérant que ces données, mises à disposition par Veolia Eau d'Ile-de-France ou par la société PALL France dans le cadre des présentes études, sont confidentielles et que leur utilisation, par le SEDIF, doit être encadrée,

Vu le budget du SEDIF,

**Le Président,**

Article 1 approuve l'accord de confidentialité portant sur la poursuite des recherches et essais sur les préfiltres de la société PALL France, et la mise à disposition des résultats des études et essais afférents,

Article 2 autorise la signature dudit accord de confidentialité,

Article 3 décide qu'une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Madame Nathalie DUCHEVET, Directrice générale de Veolia Eau d'Ile-de-France,

Certifiée exécutoire la présente décision et publiée,  
transmise à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, le : 30 avril 2019

Paris, le 30 avril 2019

Le Président

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale,

S.CHICOISNE

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**Arrêtés du Président**



**ARRETE N° A2019-16-SEDIF**

Portant délégation de la présidence de la Commission d'appel d'offres du mercredi 17 avril 2019

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5211-9,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président, peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

**ARRETE**

Article 1 délégation de présidence de la Commission d'appel d'offres est donnée pour la réunion du mercredi 17 avril 2019 à Monsieur le vice-président Pierre-Edouard EON,

Article 2 les présentes dispositions prendront effet pour le mercredi 17 avril 2019,

Article 3 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et affiché le : 29 mars 2019

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

Paris, le 29 mars 2019

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris

**ARRETE N° A2019-17-SEDIF**

Portant délégation de fonction et de signature en faveur de Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, en l'absence de Messieurs Luc STREHAIANO, Jacques MAHEAS, Georges SIFFREDI, Pierre-Christophe BAGUET, William DELANNOY, Didier GUILLAUME et Sylvain BERRIOS, vice-présidents,

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment, en sa partie législative, les articles L. 5211-9 et L. 5211-9-1,

Vu la délibération du Comité n° 2018-4 du 1<sup>er</sup> février 2018, donnant au Président délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu la délibération du Comité n° 2018-5 du 1<sup>er</sup> février 2018 donnant au Bureau délégation d'attribution pour certaines affaires,

Vu les arrêtés de délégations n° 2018-6, 2018-7, 2018-10, 2018-11 et 2018-13 du 16 février 2018, 2018-38, et 2018-42 du 10 juillet 2018, et n° 2018-60 du 18 décembre 2018,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service de production et de distribution d'eau potable, passé entre le SEDIF et Veolia Eau d'Ile-de-France,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents,

**ARRETE**

Article 1 en l'absence de Monsieur **Luc STREHAIANO**, vice-président, la délégation pour traiter les affaires relevant du personnel du SEDIF, accordée par arrêté n° 2018-7 du 16 février 2018, sont dévolues à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du dimanche 21 avril 2019 au samedi 27 avril 2019 inclus,

Article 2 en l'absence de Monsieur **Jacques MAHEAS**, vice-président, la délégation pour traiter des affaires relevant notamment de la politique de sécurité des installations, accordée par arrêté n° 2018-10 du 16 février 2018, est dévolue à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du jeudi 18 avril 2019 au dimanche 5 mai 2019 inclus,

Article 3 en l'absence de Monsieur **Georges SIFFREDI**, vice-président, la délégation pour traiter des affaires relevant du domaine des finances et des marchés publics liés aux dépenses de fonctionnement de la gestion interne du SEDIF, hors dépenses inscrites au Programme d'Investissement Annuel et au Programme de recherches, d'études et de partenariats, accordée par arrêté n° 2018-6 du 16 février 2018, est dévolue à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du mercredi 1<sup>er</sup> mai 2019 au dimanche 5 mai 2019 inclus,

Article 4 en l'absence de Monsieur **Pierre-Christophe BAGUET**, vice-président, la délégation pour traiter des affaires relevant du domaine de la politique tarifaire et du dispositif Eau Solidaire, accordée par arrêté n° 2018-11 du 16 février 2018, est dévolue à Monsieur

Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du samedi 20 avril 2019 au dimanche 5 mai 2019 inclus,

Article 5 en l'absence de Monsieur **William DELANNOY**, vice-président, la délégation pour traiter des affaires relevant de la politique de l'innovation technique, de la télérelève et des Smart Grids accordée par arrêté n°2018-42 du 10 juillet 2018, et la délégation pour traiter les affaires relevant de l'application du Programme d'Investissement Annuel et du Programme de recherches, d'études et de partenariats approuvées par le Comité syndical, pour l'année 2019, accordée par arrêté n°2018-60 du 18 décembre 2018, est dévolue à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du samedi 20 avril 2019 au dimanche 5 mai 2019 inclus,

Article 6 en l'absence de Monsieur **Didier GUILLAUME**, vice-président, la délégation pour traiter des affaires relevant du domaine de la politique à destination des usagers du service public de l'eau, accordée par arrêté n°2018-38 du 10 juillet 2018, est dévolue à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du lundi 29 avril 2019 au dimanche 5 mai 2019 inclus,

Article 7 en l'absence de Monsieur **Sylvain BERRIOS**, vice-président, la délégation pour traiter des affaires relevant de la protection des ressources, à l'exclusion des dépenses inscrites au Programme d'Investissement Annuel et au Programme de recherches, d'études et de partenariats, accordée par arrêté n° 2018-13 du 16 février 2018, est dévolue à Monsieur Pierre-Edouard EON, vice-président, pour la période du samedi 20 avril au jeudi 25 avril inclus et du lundi 29 avril au mercredi 1<sup>er</sup> mai 2019 inclus,

Article 8 le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs,

Article 9 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- M. le Trésorier Principal de "Paris Etablissement Publics Locaux", receveur du SEDIF,
- l'intéressé.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et affiché le : 10 avril 2019

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

Paris, le 10 avril 2019

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris



## ARRETE N° A2019-18-SEDIF

Portant désignation d'une personne compétente dans l'affaire relative aux prestations de maîtrise d'œuvre et de coordination OPC

Le Président du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1414-2 et L.1411-5-II,

Considérant qu'aux termes de ce dernier article « *Peuvent participer à la Commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public* »,

### **ARRETE**

Article 1 est désignée en qualité de personne compétente dans la matière qui fait l'objet de l'affaire relative aux prestations de maîtrise d'œuvre et de coordination OPC, pour participer à la Commission d'appel d'offres du mercredi 17 avril 2019 :

- Madame Isabelle RADLAK, responsable du service Ouvrages.

Article 2 ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
- l'intéressée.

Certifié exécutoire le présent arrêté  
transmis à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris, et affiché le : 16 avril 2019

Pour le Président et par délégation,  
L'attachée principale

S.CHICOISNE

Paris, le 16 avril 2019

Le Président

André SANTINI  
Ancien Ministre  
Maire d'Issy-les-Moulineaux  
Vice-président de la Métropole du Grand Paris